



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Copyright of this document does not belong to the Crown.
Proper authorization must be obtained from the author for
any intended use.

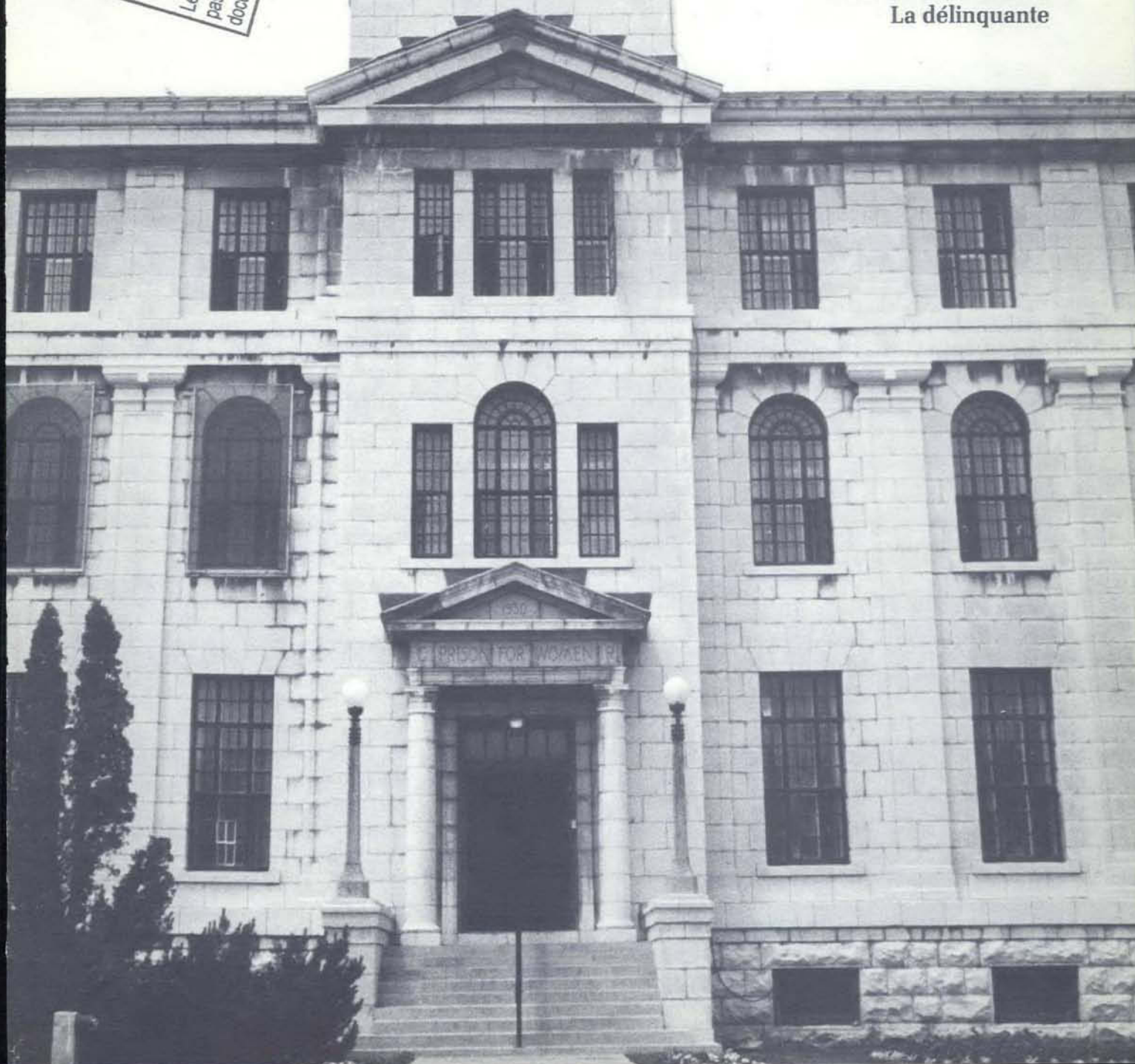
Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent
pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent
document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

liaison

A MONTHLY JOURNAL FOR THE CRIMINAL JUSTICE SYSTEM
LE COURRIER MENSUEL DE LA JUSTICE PÉNALE

Vol. 5, No. 2, Feb./fév. 1979

The Female Offender
La délinquante



Jean-Jacques Blais



The Task Force Proposal

Hopefully writing "finis" to the long debated and much studied problems of providing improved facilities for federal women offenders, Solicitor General Jean-Jacques Blais last month touched off a week of discussions at the International Symposium on the Female Offender in Vancouver by announcing plans for phasing out the Women's Prison in Kingston.

Three principal issues had been addressed by the Joint Committee to Study Alternatives for the Housing of the Federal Female Offender in making their recommendations to Mr. Blais:

- 1) the consequences of segregating female offenders far from home;

La proposition du Groupe de travail

Espérant clore le dossier sur l'amélioration des installations pour les détenues sous juridiction fédérale, question longuement débattue et étudiée à fond, le Solliciteur général, Jean-Jacques Blais, a donné le coup d'envoi aux discussions du Colloque international sur la délinquante, tenu à Vancouver le mois dernier, lorsqu'il a annoncé qu'on se proposait de désaffecter graduellement la Prison des femmes à Kingston.

Trois grandes questions ont été abordées par le Comité mixte chargé d'étudier les possibilités de logement des détenues sous responsabilité fédérale, organe qui a présenté ses recommandations à M. Blais:



- 2) the optimal security level necessary to contain the female offender; and
- 3) the program opportunities most appropriate to her needs.

On the basis of the above, the Task Force recommended that Vanier Institution outside Brampton, Ontario, be used to house inmates from Ontario and the Maritimes; that Quebec women remain in that province at Maison Tanguay in Montreal where 35 of them are now living as a result of recent agreements with the provinces; and that a pilot women's unit be introduced into the model 180-bed medium security facility for men at Mission, B.C.

While only four of the women currently housed at Kingston are considered to be a maximum security risk, an additional 106, in the opinion of institutional staff, require some perimeter security. The option of placing the vast majority of federal women in community-based alternatives — favoured by many — was therefore not considered viable.

Given the fact that a major capital expenditure would be a no-no at this time of financial restraint and that many do not advocate the building of new institutions

- 1) les conséquences de l'incarcération des délinquantes loin de leur foyer ou localité d'origine
- 2) le niveau de sécurité optimal que nécessite la détenue; et
- 3) les programmes qui répondraient le mieux aux besoins des détenues.

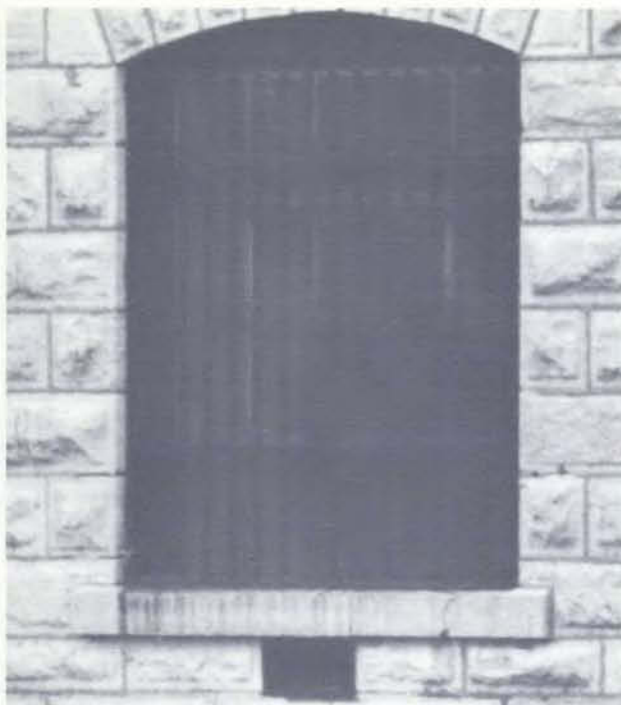
En fonction de ce qui précède, le Groupe de travail a recommandé que l'Institut Vanier, situé en dehors de Brampton (Ontario) serve à héberger les détenues de l'Ontario et des Maritimes; que les Québécoises restent dans leur province et soient détenues à la Maison Tanguay à Montréal où il y en a maintenant 35 à la suite des ententes récemment conclues avec les provinces; et qu'une unité-pilote pour femmes soit créée à l'établissement modèle à sécurité moyenne de 180 lits pour hommes de Mission (C.-B.).

Même si, actuellement, seules quatre des détenues incarcérées à Kingston présentent certains risques sur le plan de la sécurité, 106 autres doivent cependant être gardées dans un milieu fermé. Le placement de la majorité des détenues sous responsabilité fédérale

1930

C. PRISON FOR WOMEN R.





as a suitable response to women's crime, most Canadian delegates at the symposium seemed to feel that the proposals were the best possible solution for the moment.

Mr. Blais said in his address that he would give consideration to the proposals in consultation with various interest groups. As in almost any option considered, the Maritimes, together with Manitoba and Saskatchewan, had little to cheer about. There's neither justification, because of small numbers of women from these areas, nor the dollars, to build facilities close to home; and federal women, housed in the largely male provincial institutions, would in all probability have less hope of constructive programs than they now enjoy at Kingston. Training facilities would be vastly improved at Vanier, but there's no denying that women from the Maritimes and the Prairies will still be a very long way from the family ties considered important to successful re-entry into the community.

How the plan would be implemented and whether standards would be set before moving the inmates, was still a question of concern to Elizabeth Fry delegates from across the country. One of the biggest problems yet to be addressed, according to Allison McPhail of the Kingston E. Fry, is that women inmates are still tied to "equal treatment" with the men. Their training and educational facilities certainly don't equate with those of their male counterparts; yet because of their security classification they cannot leave the institution for training outside.

"Women are different kinds of offenders than men," McPhail insists. "The Parole Board recognizes this and cooperates as much as possible, but women shouldn't be tied in to male directives."

It's now two years since the National Advisory Committee on the Female Offender recommended the Prison for Women be closed; before that a series of reports and task forces go back indefinitely. This time the government is apparently committed to action.

dans des centres communautaires, option préconisée par un bon nombre, n'est donc pas, pour l'instant, considérée comme réalisable.

Etant donné qu'il serait très mal vu, à cette époque de restrictions économiques, d'engager de fortes sommes dans des grands travaux d'équipement, et que, de l'avis de beaucoup, la construction de nouveaux établissements n'apporte pas de remède à la criminalité féminine, la plupart des délégués canadiens au Colloque semblaient croire que les propositions avancées constituaient la meilleure solution possible pour le moment. M. Blais a déclaré dans son discours qu'il accorderait son attention à ces propositions en prenant l'avis de divers groupes intéressés.

Comme cela a été le cas pour presque toutes les recommandations examinées, les Maritimes et les Prairies ont peu de raisons de se réjouir. A cause du nombre limité de détenues provenant de ces régions et du manque de fonds, il ne serait pas possible d'y construire des installations et, en incarcérant des femmes dans des prisons pour hommes, les programmes qui leur seraient offerts seraient inférieurs à ceux de Kingston. Quoique les installations de formation seraient fortement améliorées à Vanier, il resterait quand même que les détenues des Maritimes et des Prairies seraient loin de chez elles, ce qui ne favoriserait pas leur réintégration sociale.

La question de savoir *comment* le plan serait exécuté et *si* l'on établirait des normes avant de transférer les détenues préoccupait toujours les délégués de la société Elizabeth Fry venus des diverses régions du pays.

L'un des plus gros problèmes, selon Allison McPhail de la Section de Kingston de la société Elizabeth Fry, est le fait que les détenues doivent être traitées «à égalité» avec les hommes. Or les possibilités qui leur sont offertes sur le plan de la formation et de l'instruction ne sont pas du tout égales à celles des hommes; et, du fait de leur classification sécuritaire, elles ne peuvent quitter l'établissement pour recevoir une formation à l'extérieur.

«Sous le rapport du genre de délinquance, les femmes sont très différentes des hommes, insiste M^{me} McPhail. La Commission des libérations conditionnelles reconnaît ce fait et collabore dans la mesure du possible; toutefois, elle ne devrait pas être liée par des directives conçues pour les hommes.»

Il y a maintenant deux ans que le Comité consultatif national concernant la délinquante a recommandé de désaffecter la Prison des femmes. On avait, avant cela, créé de nombreux groupes de travail et publié une foule de rapports. Cette fois-ci, le gouvernement semble engagé à agir.

La Prison des femmes de Kingston



Sheelagh Dunn

Mission Institution
Etablissement de Mission



The Question of Co-Corrections

The option of a co-correctional unit at Mission has a lot going for it, both from the government's standpoint economically — the facility is built, running, and at present underdeployed; and from the standpoint of bringing some normalcy into the lives of female prisoners. Comments Sheelagh Dunn, Female Offender Program for the Ministry, "I'm interested in exploring the option because it does provide the quickest way of ensuring a broader range of non-sexist opportunities for women."

Programmes correctionnels mixtes

L'instauration d'un programme correctionnel mixte à l'établissement de Mission comporte de nombreux avantages: pour le gouvernement, ce programme est intéressant sur le plan économique, car les installations existantes ne sont pas pleinement utilisées; pour les détenues, il offre la possibilité de mener une existence un peu plus normale. Sheelagh Dunn, Programme pour les délinquantes à Ottawa nous a dit à ce sujet: «J'aimerais étudier cette solution; elle représente en effet, le moyen le plus rapide

It is, however, one of the most hotly debated issues in corrections, due largely to the recommendation to close the co-correctional facility at Prince George made by the Honourable Madame Justice Proudfoot in the Report on the British Columbia Royal Commission on the Incarceration of Female Offenders.

The appointment of such a commission was the direct result of allegations made in the press of irregularities in the operation of the Oakalla Women's Correctional Centre, including sexual misconduct between male staff and female inmates. Madame Proudfoot was sole commissioner, supported by a small staff who assisted her with visits and research.

Obviously disturbed by what she found, both at Oakalla and within the B.C. correctional system, Justice Proudfoot was forthright in her criticism of certain administrators, and discussed in detail measures that should be taken to improve conditions. Relative to the sexual allegations, she found "... no factual support for the allegations reported in the press."

While the operation of the co-correctional facility at Prince George was not directly within her mandate, Justice Proudfoot visited all facilities where women were housed in B.C. and made the following observations:

In a survey to determine the success of the Prince George "co-ed" program, the chaplain, H. R. Morgan, was told by staff and inmates that there was a noted improvement in personal hygiene, improvement in dress and less use of abusive language. As well, the male-female companionship boosted morale. Measured against this were disadvantages of conflicts and jealousies (eight women to 140 men); sexual frustrations; intensified emotional depression; the detrimental effects of jail romances on outside life; and inmate-guard romances. The advantages seem superficial but, in the view of the Commission, heavily outweigh the disadvantages.

The unfortunate conclusion drawn by most Canadians looking at the co-corrections option is that because Prince George failed, no such facility could work. In actual fact, the current facility for women at Kingston also has a large number of male staff, so the *potential* for abuse is no less present there than it would be in a co-correctional facility.

As well, detractors quote statistics from the U.S. where a number of American co-correctional facilities have been phased out. While this is true, the following statement in "The National Evaluation," the exhaustive assessment of the American co-corrections facilities, produced by the National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice would seem to explain the rationale:

Where decisions have been reached to phase out co-corrections, they have generally been premised on pressure to maximally use available space and not on dissatisfaction with the concept of co-corrections." Co-corrections have been implemented amidst fears of pregnancy, sexual assault, and emotional involvement and, as a result, heavy external controls have often been applied in the form of surveillance and sanctions. However, even where a minimum of external controls has been applied, and co-corrections has been valued for its effects on institutional life, it has often been suggested that "it develops a normal atmosphere, but then extracts the normal consequences of that atmosphere.

The case rests.

qui soit d'offrir aux femmes un éventail plus intéressant de programmes libres de sexisme.»

Cette question des établissements mixtes est l'une des plus controversées dans le domaine des services correctionnels, en raison surtout de la recommandation de fermer l'établissement mixte de Prince George qu'a faite Madame le juge Proudfoot dans le rapport de la Commission royale d'enquête de la Colombie-Britannique sur l'incarcération des délinquantes.

La création de cette commission était la conséquence directe d'allégations parues dans la presse et selon lesquelles il y avait des irrégularités au Centre correctionnel pour femmes d'Oakalla, dont l'existence de relations sexuelles entre des membres du personnel masculin et des détenues. Madame Proudfoot, seule commissaire, était secondée dans ses visites et ses recherches par un personnel restreint.

Visiblement troublée par ce qu'elle a découvert, tant au centre d'Oakalla que dans le régime correctionnel de la Colombie-Britannique, elle a franchement critiqué certains administrateurs et étudié en détail les mesures à prendre pour améliorer la situation. Pour ce qui est de la question des relations sexuelles, elle n'a rien trouvé qui permette d'ajouter foi aux allégations de la presse.

Même si le fonctionnement d'un établissement mixte à Prince George ne relevait pas directement de son mandat, Madame le juge a visité toutes les installations de la Colombie-Britannique où sont logées des détenues. Elle a fait les remarques suivantes:

«Au cours d'une étude ayant pour but d'évaluer la réussite du programme mixte de Prince George, le personnel et les détenus ont dit à l'aumônier, M. H. R. Morgan, qu'il y avait une nette amélioration au niveau de l'hygiène personnelle, de l'habillement et du langage. La camaraderie entre hommes et femmes avait également amélioré le moral.

«Il existait par contre des désavantages: conflits et jalousies (huit femmes pour 140 hommes), frustrations d'ordre sexuel, dépressions émotives plus fortes, effet préjudiciable des idylles vécues en prison sur la vie à l'extérieur, idylles entre gardiens et détenues. De l'avis de la Commission, les avantages ne contrebalançaient pas les inconvénients.»

L'échec de l'expérience de Prince George a malheureusement amené la majorité des Canadiens à conclure qu'un tel type d'établissement ne pouvait fonctionner. En fait, un grand nombre des membres du personnel de la Prison des femmes de Kingston sont des hommes; les *possibilités* d'abus existent autant là qu'ils existaient dans un établissement mixte.

Les détracteurs de cette notion citent également des statistiques d'après lesquelles aux États-Unis, un certain nombre d'établissements mixtes ont été graduellement supprimés. Bien que cela soit vrai, la situation semble expliquée dans le passage suivant tiré d'une évaluation exhaustive des établissements mixtes américains qui a été faite par le *National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice* et qui s'intitule *The National Evaluation*:

«La plupart des décisions de fermer un établissement mixte ont été prises à cause de pressions exercées



Who is She?

"What kinds of needs she has should determine the kind of training programs and facilities she receives to help her adjust to life in the community," believes Lorraine Berzins, Female Offender Program for the Ministry. Berzins advocates individualized programming because "... the most startling thing about the woman offender is that she's not typical anything."

Unlike her male counterpart, who is typically young and from the lower income bracket, the female offender, according to Berzins, straddles all age groups, all social and educational backgrounds.

Jane Roberts Chapman, Co-Director, Centre for Women Policy Studies in Washington, finds that she is generally poor, unskilled, the head of a household and disadvantaged.

Both Berzins and Chapman would agree with other resource people at the conference that the female offender is usually a *dependent human being* — dependent on men, on drugs, on alcohol. She has usually

Qui est-elle?

Lorraine Berzins, des programmes pour la détenue, souligne que «les besoins de la détenue devrait déterminer le type de programme auquel elle sera inscrite de même que l'établissement où elle sera logée en vue de l'adapter à la vie dans la collectivité». Elle préconise des programmes personnalisés, «parce qu'aucune délinquante n'est vraiment typique, que chacune présente des caractéristiques particulières».

Contrairement aux délinquants qui sont habituellement jeunes et issus de milieux défavorisés, les délinquantes se rangent dans tous les groupes d'âge et milieux sociaux et leur niveau d'instruction varie.

Jane Roberts Chapman, codirectrice du *Centre for Women Policy Studies* de Washington a pu constater que la délinquante est habituellement pauvre, n'a reçu aucune formation professionnelle, est chef de famille et défavorisée.

Mme Berzins et Mme Chapman partageraient probablement l'avis des autres personnes-ressources présentes



experienced a high incidence of abuse by men, and as a child was very often the victim of incest. Almost all have committed non-violent crimes related in some way to drugs and/or alcohol; all are people perceived to have offended society's view of how a woman *should* behave.

Despite much talk about increasing female crime (attributed to women's increased independence), there is, according to Marie Andrée Bertrand, Vice Dean, Faculty of Education, University of Montreal, and acknowledged expert on female criminality, no significant increase except in offenses against property without violence; and the increasing number of women in jails is not proportionate to the increase in the percentage of women among people charged and convicted.

As Meda Chesney-Lind points out (see article following), women who perpetrate vicious crimes, women who cry or act "feminine," are much less likely to be charged than women who commit status offenses such as prostitution, loitering or, in the cases of juveniles, even hanging around shopping centres or running away from home.

"Because they represent a minority," observes Chapman, "It's striking how little has changed in the treatment of women in the last hundred years. They're always treated the same and allocated the same resources."

Jane Roberts Chapman discusses evaluation done by Centre for Women in Washington

Jane Roberts Chapman parle de l'évaluation faite par le Centre for Women à Washington



à la conférence selon lequel la délinquante est habituellement un être dépendant d'un homme, de la drogue, de l'alcool. Elle a fréquemment été maltraitée par les hommes et, souvent, elle a été victime d'un inceste dans son enfance. La majorité des délinquantes ont commis des crimes non violents et qui sont liés, d'une façon ou d'une autre, aux drogues et à l'alcool. La société considère leur comportement comme contraire à celui que devrait avoir la femme.

En dépit des rumeurs sur l'accroissement de la criminalité chez les femmes (phénomène attribué à l'indépendance de plus en plus grande dont elles jouissent), Marie-Andrée Bertrand, vice-recteur de la Faculté de pédagogie de l'Université de Montréal et spécialiste reconnue dans le domaine de la criminalité chez les femmes, n'a constaté aucune augmentation du nombre de crimes commis par les femmes, sauf en ce qui concerne les crimes contre la propriété, sans violence. Elle croit également que le nombre croissant de femmes dans les prisons n'est pas proportionnel au pourcentage plus élevé de femmes parmi les personnes inculpées et condamnées.

Comme le fait ressortir Meda Chesney-Lind (voir l'article suivant) les femmes qui commettent des crimes odieux, mais qui pleurent ou qui ont un comportement qualifié de «féminin» sont moins susceptibles d'être inculpées que celles qui enfreignent les lois sur la prostitution ou le «flânage» ou dans le cas des jeunes, même celles qui traînent dans les centres commerciaux ou qui s'enfuient de la maison.

«Parce qu'elles représentent une minorité, souligne Mme Chapman, il est étonnant de constater combien les choses ont peu changé dans le domaine du traitement des délinquantes au cours des cent dernières années. Elles reçoivent toujours le même traitement et disposent toujours des mêmes ressources.»



Whom Is She Offending?

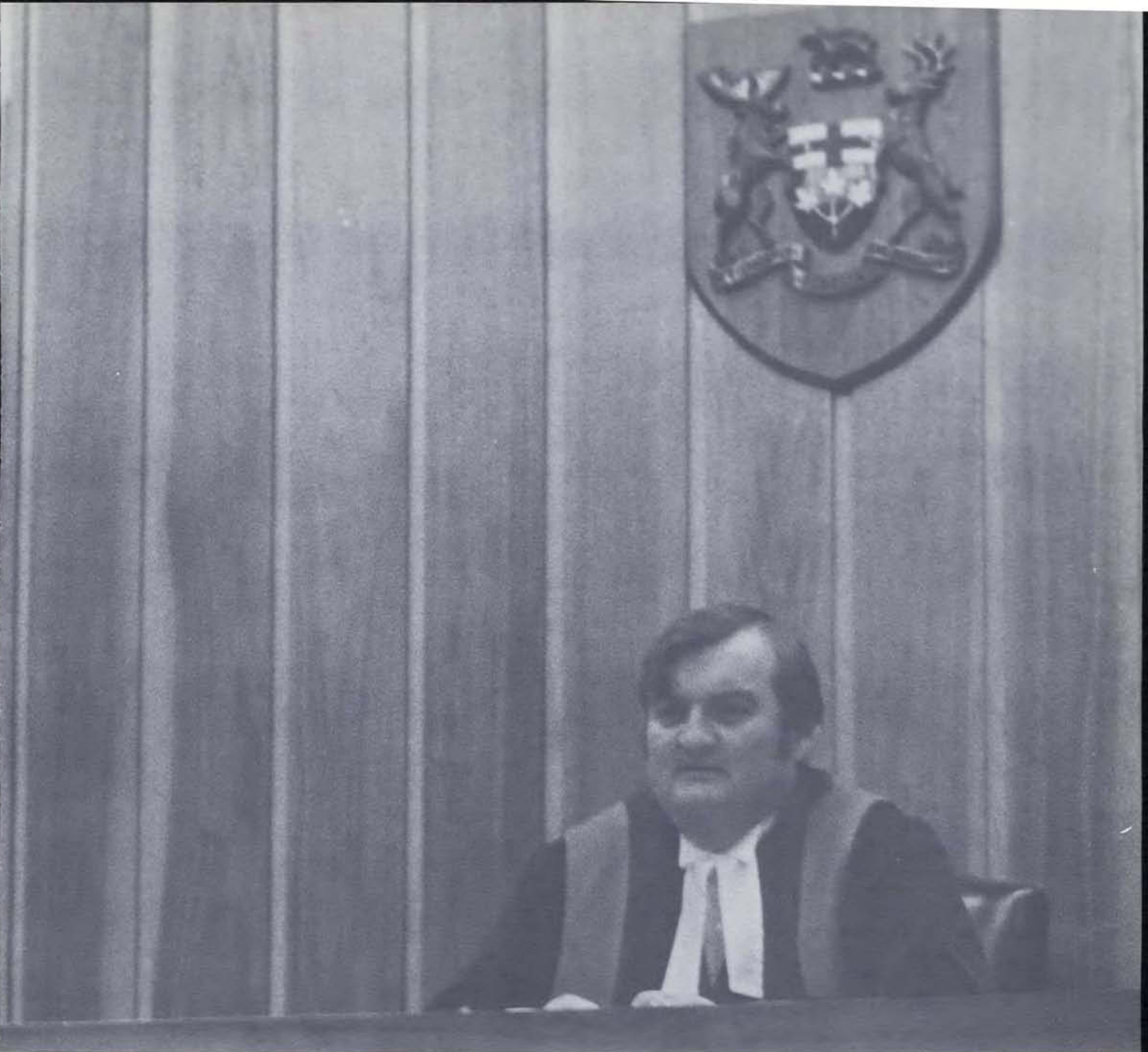
Parens patriae — the solicitous father figure protecting young people from themselves — that's the role that society, the police, the courts, and parents themselves assume in relation to young women, setting a double standard that makes their actions illegal, while similar behaviour in boys is not only permitted, but sanctioned.

In one of the most significant papers presented at the Vancouver conference, "Young Women in the Arms of the Law," an inquiry into the treatment of female delinquents in the American juvenile justice system, Meda

Qui offense-t-elle?

Parens patriae — le rôle du père plein de sollicitude qui protège les jeunes contre eux-mêmes, telle est la fonction que la société, la police, les tribunaux et les parents eux-mêmes assument à l'égard des adolescentes en appliquant une morale double qui rend illégaux les actes des jeunes filles tandis qu'un comportement analogue chez les garçons est non seulement autorisé, mais approuvé.

Dans l'une des études les plus importantes qui aient été présentées à la conférence de Vancouver, "*Young Women in the Arms of the Law*", enquête sur le traitement



Chesney-Lind from the Department of Sociology, Honolulu Community College in Hawaii, documents the degree to which this attitude is responsible for the labelling of young women as criminals. By inference, the conclusions of the author, summarized below, would appear to have strong validity in relation to both juvenile and adult female offenders in Canada.

Juvenile Courts and Female Delinquency

While the increase in the arrests of adult women rose 60.2 percent between 1960 and 1975, it was particularly marked for young women under 18 where the numbers increased 253.9 percent.

Challenges to the traditional female role *have* affected the juvenile crime rate, but to attribute this solely to "the steady erosion of the social and psychological differences between men and women," as Freda Adler does, is clearly unsatisfactory.

des délinquantes au sein du système américain de justice pour les jeunes, Meda Chesney-Lind, du département de sociologie du Collège communautaire de Honolulu à Hawaï, démontre dans quelle mesure cette attitude est responsable de l'étiquetage des jeunes filles comme criminelles.

Les conclusions de l'auteur, qui sont résumées ci-dessous, semblent avoir beaucoup de validité tant à l'égard des jeunes délinquantes que des délinquantes adultes au Canada.

Les tribunaux pour les jeunes et la délinquance féminine.

Tandis que le nombre des arrestations de femmes adultes a augmenté de 60,2 p. 100 entre 1960 et 1975, celui des jeunes filles de moins de 18 ans qui ont été arrêtées a fait un bond de 253,9 p. 100.

La mise en question du rôle traditionnel de la femme a eu son incidence sur le taux de criminalité juvénile,

When the family court was established in the late 1800's, assuming the natural dependence of youth, it was charged not only with judging guilt or innocence, but also with acting for or in place of the defendant's parents (*parens patriae*). This paternalism went far beyond a concern for protecting the adolescent; it was concerned with restricting conduct it felt to be "immoral."

As a result, even today juveniles can be taken into custody for a wide range of behaviours that are not criminal but rather violations of parental authority. These "status" or "uniquely juvenile offenses," include "running away from home," "ungovernability," "incorrigibility," being a "truant," in danger of becoming "morally deprived," or a person (child, minor) in need of supervision.

These categories, which invite substantial amounts of both parental and official discretion, are particularly ominous for young women because families have always had very different expectations of their male and female children.

From their sons, parents expect achievement, aggressiveness and independence, but from daughters obedience, passivity and, implicitly, chastity. The female sex role is clearly more restrictive than the male counterpart; thus the family has always possessed a double standard of behaviour.

From this perspective, it is significant that young women have always been more likely than their male counterparts to be referred to juvenile court for offenses that represent violations of parental authority (status offenses) rather than violations of law.

One recent national study (U.S.), for example, found that 75 percent of females in juvenile institutions had been referred for non-criminal, status offenses. Young men are more likely to find their way into the juvenile justice system for criminal offenses such as burglary, larceny and car theft.

Because females so often appeared in court for status offenses, female delinquency was long thought of as a violation of parental authority and sexual norms, until in a series of questionnaires administered to school children recently, young women reported *more* delinquent acts of a criminal nature than was consistent with official statistics. As Martin Gold, author of one of the most complete of these studies, summarized:

Discussions of girls' delinquency have emphasized the preponderance of running away, incorrigibility, and fornication among their offenses. For this reason, these offenses have come to be regarded as "girls offenses" and their nature has provided the foundation for thinking about the causes for girls' delinquency. However, in the present data, running away, incorrigibility . . . and fornication account for only eight percent of girls' delinquent acts, and not much less of boys, six percent.

Further, a comparison of self-report studies of delinquent behaviour conducted around 1960 . . . 1964 . . . 1968 . . . 1971 show that the mean sex ratios across all delinquent acts and for theft and aggression items have not changed in the direction predicted by the "liberation" theories for this time period.

mais attribuer ce phénomène uniquement à «l'érosion constante des différences sociales et psychologiques entre hommes et femmes», comme le fait Freda Adler, est nettement insuffisant.

Lorsque les tribunaux de la famille furent créés vers la fin du siècle dernier en prenant comme principe la dépendance naturelle de la jeunesse, ils furent chargés non seulement de juger de la culpabilité ou de l'innocence, mais aussi d'agir pour le compte ou à la place des parents de l'accusé (*parens patriae*). Ce paternalisme allait beaucoup plus loin qu'un souci de protection de l'adolescent; il s'occupait de restreindre un comportement qu'il jugeait «immoral».

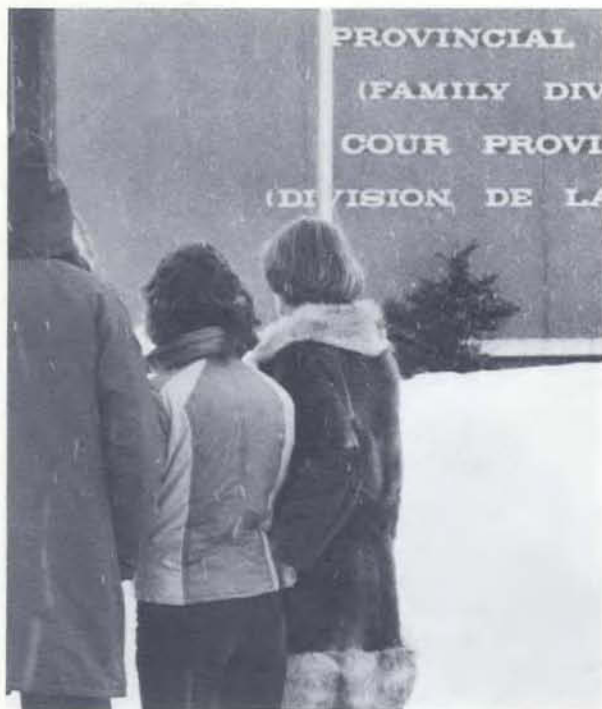
En conséquence, même les jeunes d'aujourd'hui peuvent être placés sous garde pour divers actes ou comportements qui ne sont pas de nature criminelle, mais qui représentent plutôt une violation de l'autorité des parents. Ces délits de situation ou délits strictement juvéniles comprennent la désertion du foyer familial, le fait d'être «ingouvernable», l'«incorrigibilité», le fait de s'absenter de l'école sans permission, le risque de devenir «moralement dépravé» ou le fait d'être une personne (enfant, mineur) qui a besoin de surveillance.

Ces catégories, qui nécessitent beaucoup de jugement tant de la part des parents que des autorités officielles, sont particulièrement inquiétantes dans le cas des jeunes filles parce que les familles ont toujours eu des attentes très différentes vis-à-vis de leurs enfants de sexe masculin et de leurs enfants de sexe féminin.

Les parents s'attendent, chez leurs fils, à de l'esprit d'entreprise, à de l'affirmation de soi et à de l'indépendance, mais, de leurs filles, ils attendent l'obéissance, la passivité et, implicitement, la chasteté. Le rôle sexuel féminin est nettement plus restrictif que celui de l'homme; c'est ainsi que la famille a toujours eu tendance à imposer une morale différente. Selon cette perspective, il est caractéristique que les jeunes filles aient toujours eu beaucoup plus tendance que les garçons à être envoyées devant les tribunaux pour jeunes en raison de délits qui représentent une opposition à l'autorité des parents (délits de situation) plutôt que des infractions à la loi.

Une étude nationale récente aux U.S.A., par exemple, a constaté que 75 p. 100 des jeunes filles qui se trouvaient dans des établissements pour les jeunes avaient été traduites en justice pour des infractions de nature non criminelle, pour des délits de situation. Les garçons, eux, ont beaucoup plus de chances de comparaître devant les tribunaux pour jeunes pour des actes criminels comme le vol avec effraction, le vol ordinaire et le vol d'automobile.

Parce que les comparutions de jeunes filles devant les tribunaux pour délits de situation étaient si fréquentes, on a longtemps envisagé la délinquance juvénile comme une infraction à l'autorité des parents et à la morale sexuelle jusqu'à ce que récemment, par une série de questionnaires remis aux élèves des écoles, on ait constaté que les jeunes filles signalaient *un plus grand nombre* d'actes de nature criminelle que ne le révélaient les statistiques officielles. Martin Gold, auteur de l'une des plus complexes de ces études, résume ainsi le phénomène:



If the agents of the juvenile justice system were randomly sampling male and female delinquent activity, there would be more males than females in court populations, but they would be referred for roughly the same kinds of offenses.

Parents and Daughters in Conflict

There are two distinct mechanisms of entry into the juvenile court system: referral by the police and complaint by the parent.

Since most young women are more likely than young men to be referred to the court for status offenses such as "running away," or being "incorrigible," it would follow that they would also be more likely to be referred to the court by parents and non-legal sources (such as school and welfare officials).

A study of the family court system in Delaware revealed that nearly one-fourth of the girls (23 percent) were referred to that court by their parents compared to less than one-twentieth of the young men (3.5 percent).

Another study of ungovernability referrals in New York State revealed that the majority of those charged with this offense were female (62 percent) and that parents brought four times as many of these complaints as did the police (59 percent compared to 16 percent).

The importance of the parental role in the initiation of non-criminal complaints is significant. Because parents possess different standards of obedience for their male and female children and because there are few legal guidelines as to what constitutes a reasonable parental request, the court's structure allows for considerable parental discretion in the definition of delinquent behaviour. Consequently, offense categories that appear neutral may, in practice, be discriminatory because parents have different standards of obedience for their male and female children.

The phenomenon of parental referral could account for a portion of the rise in the number of female arrests. In a world where norms which restrict female sexuality

«Divers examens de la délinquance féminine ont fait ressortir la prépondérance de la désertion du foyer, de l'incorrigibilité et de la fornication parmi les infractions commises. Pour cette raison, on en est venu à considérer ces délits comme des délits d'adolescentes et leur nature a fourni matière à réflexion sur les causes de la délinquance des filles. Toutefois, selon les données actuelles, la désertion du foyer, l'incorrigibilité... et la fornication ne représentent que 8 p. 100 des actes de délinquance des filles et, dans le cas des garçons, pas beaucoup moins, 6 p. 100.»

En outre, des comparaisons fondées sur des études du comportement délinquant menées aux alentours de 1960... 1964... 1968... 1971 montrent que la proportion moyenne d'infractions, selon le sexe, dans le cas de l'ensemble des actes de délinquance, et dans le cas du vol et de l'agression, n'a pas changé dans le sens que les théories de la «libération» prédisaient pour cette même période.

Si les agents du système judiciaire pour les jeunes faisaient au hasard un échantillonnage de l'activité délinquante masculine et féminine on trouverait plus de jeunes gens que de jeunes filles devant les tribunaux, mais les uns et les autres compareraient pour les mêmes genres de délits.

Parents et filles en conflit

Il y a deux mécanismes distincts d'entrée dans le système des tribunaux pour jeunes: la dénonciation par la police, et les plaintes des parents.

Etant donné que la plupart des jeunes filles ont plus de chances que les jeunes gens d'être envoyées devant le tribunal pour des délits de situation comme la désertion du foyer, ou le fait d'être «incorrigible», il s'ensuivrait qu'elles ont aussi beaucoup plus de chances d'y être envoyées par les parents et par des autorités non judiciaires (comme les autorités scolaires et les représentants du bien-être social).

Une étude des tribunaux de la famille dans l'Etat du Delaware a révélé que près d'un quart des filles (23%) étaient envoyées à ce genre de tribunal par leurs parents alors que dans le cas des garçons la proportion était de un-vingtième (3,5%). Une autre étude sur les cas d'adolescents ingouvernables dirigés vers les tribunaux de l'Etat de New York a montré que la majorité des jeunes accusés de ce genre de délit étaient des filles (62%) et que les parents ont formulé quatre fois plus de plaintes que la police (59% par rapport à 16%).

Le rôle des parents dans la formulation de plaintes visant des actes non criminels ressort dans toute son importance. Parce que les parents appliquent des normes différentes d'obéissance vis-à-vis de leurs enfants de sexe masculin d'une part, et de leurs enfants de sexe féminin d'autre part, et parce qu'il existe peu de principes juridiques sur ce qui constitue une demande raisonnable de la part des parents, la structure du tribunal laisse une latitude considérable aux parents pour la définition du comportement délinquant. Par conséquent, des catégories d'infractions qui semblent neutres à prime abord peuvent, dans la pratique, se révéler discriminatoires parce que les parents appliquent deux poids deux mesures, sous le rapport de l'obéissance, vis-à-vis des garçons et vis-à-vis des filles.

are criticized daily, young women might be increasingly likely to challenge arbitrary demands which reflect traditional values and morality, and the court may actually be fuelling the dramatic rise in adolescent criminal conduct.

The existence of laws that insist on the dependence of young women may actually be one cause of the increase in female property and drug offenses and young women in conflict with their parents may be forced by present laws, which implicitly support a restrictive female sex role, into petty criminal activity.

Young Women and the Police

Many, if not most, police arrests of juveniles are made in response to complaints filed with them, rather than by apprehension at the scene of the crime.

It has always been assumed that police tended to act "chivalrously" when dealing with a female suspect and were less likely to define situations they encounter on the street as crimes if they involved females. A look at empirical research provides a different and more complicated picture.

In the study of police disposition of juvenile offenders in Philadelphia, Monahan found that police were more likely to release a young woman than a young man they suspected of crime; equally likely to apprehend males and females suspected of running away, and more likely to arrest girls they suspected of sex offenses.

Regarding the informal disposition of males and females suspected of drug offenses, Defleur found:

There was a tendency not to arrest females as often as males if they behaved in expected stereotypic ways. During drug raids, females often cried, claimed to have been led astray by men, or expressed concern about the fate of their children. This behaviour had a direct influence on the sex ratio of the official data being generated. However, according to the police, and as I observed, more and more young females tend to be aggressive and hostile. In my experience, the police arrested and processed these females more often than those who behaved in more traditional ways.

One of the areas where female arrests have risen more steeply in the fast few years is in drug offenses where female juvenile arrests climbed 5,378 percent between 1960 and 1975. The police appear to be selectively arresting those young women who are acting out sexually or who are behaving in non-traditional ways while ignoring those they suspect of criminal misconduct.

Again, studies indicate that police tend to refer young women charged with violations of parental authority and release those charged with crimes.

The relatively harsh police response to the predominantly non-criminal activity of the young women these studies reflect is in some respects the result of parental attitudes. Police, like other officers in the juvenile court tend to overlook female misbehaviour of a criminal sort but are concerned or encouraged by their parents in situations endangering their "reputation."



Le phénomène de la dénonciation par les parents pourrait expliquer une partie de la hausse du nombre des arrestations d'adolescentes. Dans un monde où les normes qui restreignent la sexualité féminine sont critiquées tous les jours, les adolescentes peuvent être portées de plus en plus à mettre en question des exigences arbitraires qui reflètent les valeurs et la moralité traditionnelles, et le tribunal peut fort bien être à l'origine des cas toujours plus nombreux de comportement criminel chez les adolescents.

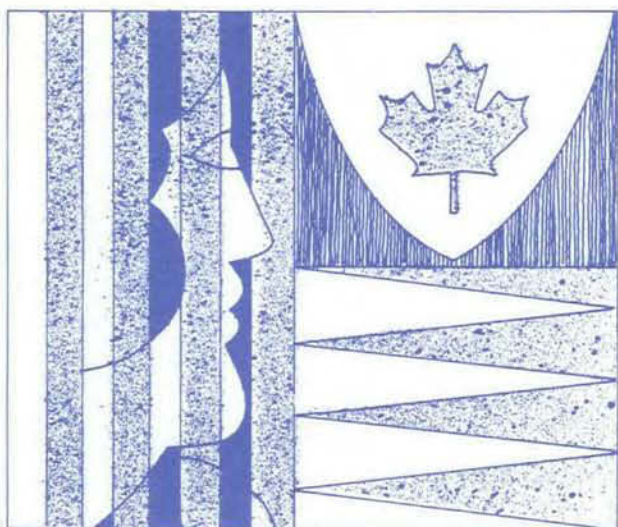
L'existence de lois qui insistent sur la dépendance des adolescentes peut être, à vrai dire, l'une des causes de l'augmentation des infractions contre la propriété et des délits de drogue commis par les femmes, et les jeunes filles qui sont en conflit avec leurs parents peuvent être forcées à une activité délictuelle par les lois présentes, qui appuient implicitement un rôle restrictif sur le plan de la vie sexuelle féminine.

Les adolescentes et la police

Dans bien des cas, sinon dans la plupart, la police arrête des adolescentes à la suite de plaintes qui lui ont été faites, et c'est beaucoup moins souvent qu'elle appréhende des coupables sur les lieux du crime.

On a toujours présumé que la police avait tendance à agir de façon «chevaleresque» à l'égard d'un suspect de sexe féminin, et était beaucoup moins portée à définir comme des crimes les situations qui se produisaient dans la rue si les personnes en cause étaient des femmes ou des jeunes filles. Une image différente et beaucoup plus compliquée ressort toutefois d'un examen de la recherche empirique.

Dans une étude des décisions prises par la police à l'égard des jeunes délinquants à Philadelphie, Monahan a constaté que la police avait plus tendance à libérer une adolescente soupçonnée de crime qu'un adolescent; les chances d'arrestation étaient les mêmes dans le cas des filles et des garçons qui s'étaient enfuis du foyer familial, mais les filles soupçonnées de délits sexuels avaient plus de chances d'être arrêtées par la police.



Detention: Protection or Punishment?

It would appear logical that those charged with the most serious offenses would be the most likely to be held in facilities until their hearing. Not so. The paternalism which resulted in a higher rate of court referrals for women charged with violations of parental authority and sexual immorality also results in an over-representation of women among those held in juvenile detention facilities and jails.

Further, once in detention, they appear to be held longer than young men. Court officers, like good parents, appear to feel the need to "protect" their "daughters," usually from sexual experimentation.

Yet despite the fact that young women generally pose no threat to the community, they are comparatively underrepresented in non-incarceratory shelters and farms, and are sent instead to detention facilities that are by no means characterized by a protective atmosphere.

In addition to the jail-like atmosphere of detention facilities, young women experience an extra and significant violation of their civil rights: *pelvic examinations*.

Elizabeth Gold reported that all young women brought before the family court in New York were given vaginal smears, even young women brought before the court for non-sexual offenses. The director of the Philadelphia Youth Study Center admitted:

We do put a girl on the table in the stirrups and we do have a smear . . . we do have a swab." When asked whether a girl who refused to undergo this pelvic exam would be placed in a "medical lock up" — a polite term for solitary confinement, he responded, "Yes, we may have to."

Kenneth Wooden in his nation-wide review of juvenile justice systems commented:

Examinations for venereal disease are carried out with outrageous frequency. Young ladies in custody have been known to undergo as many as three and four pelvic exams for the disease. At some facilities, ten and eleven year olds are forced to submit to "vaginals" each time they are transferred to a new facility, even though they have not been released between placement. In one town in Louisiana, two detectives complained to me about the country

En ce qui concerne l'attitude policière à l'égard des garçons et des filles soupçonnés de délits reliés à la drogue, Defleur a constaté ceci:

«Il y avait une tendance à ne pas arrêter les adolescentes aussi souvent que les adolescents si elles se comportaient d'une manière stéréotypée et prévue. Au cours des raids pour la saisie de drogues, les jeunes femmes souvent pleuraient, prétendaient avoir été séduites par des hommes ou se montraient soucieuses de ce qui arriverait à leurs enfants. Ce comportement avait une influence directe sur la proportion des infractions, selon le sexe, qui était déterminée aux fins des données officielles. Toutefois selon la police, et comme je l'ai constaté, de plus en plus de jeunes filles et de jeunes femmes ont tendance à se montrer agressives et hostiles. C'est mon expérience que la police a arrêté ce genre de personnes beaucoup plus souvent que celles qui se comportaient de façon plus traditionnelle.»

L'un des domaines où les arrestations féminines ont connu une hausse plus rapide au cours des dernières années est celui des infractions reliées à la drogue où les arrestations d'adolescentes ont augmenté de 5.378 p. 100 entre 1960 et 1975. La police semble arrêter plutôt les jeunes filles ou jeunes femmes qui se comportent de façon non traditionnelle, et ignorer celles qu'elle soupçonne de comportement criminel.

Là encore, les études montrent que la police a tendance à inculper les adolescentes accusées d'avoir enfreint l'autorité parentale et à libérer celles qui sont accusées de délits ou crimes.

L'attitude relativement dure de la police que montrent ces études à l'égard de l'activité souvent non criminelle des jeunes filles est à certains égards le résultat d'attitudes parentales. La police, comme les autres agents du système judiciaire pour les jeunes, a tendance à fermer les yeux sur le comportement féminin de nature criminelle, mais, à l'instigation ou non des parents, se préoccupe des situations qui compromettent la «réputation» de ces adolescentes.

La détention: protection ou punition?

Il semblerait logique que les personnes accusées des infractions les plus graves soient celles qui aient le plus de chances d'être placées sous garde jusqu'à l'audition de leur cas. Il n'en est pas ainsi. Le paternalisme qui a entraîné un plus grand nombre de comparutions d'adolescentes accusées d'avoir enfreint l'autorité des parents et accusées d'immoralité sexuelle a également pour résultat un nombre excessif de sujets du sexe féminin dans les établissements de détention pour jeunes.

En outre, une fois qu'elles se trouvent en détention, elles semblent y rester plus longtemps que les garçons. Les juges des tribunaux, à l'instar de bons parents, semblent éprouver le besoin de «protéger» leurs «filles», et cela généralement contre l'expérience sexuelle.

Et pourtant, en dépit du fait qu'elles ne représentent aucun danger pour la collectivité, les jeunes filles et les jeunes femmes sont comparativement sous-représentées dans les installations en milieu ouvert, foyers et fermes, et elles sont envoyées plutôt dans des établissements de détention qui ne se caractérisent nullement par une atmosphère protectrice.

Outre qu'elles subissent l'atmosphère carcérale de ces installations, les jeunes filles connaissent une violation



coroner, who forcefully examined all runaways: "You know when he is working because you can hear the young girls screaming at the other end of the hall."

The routine administration of pelvic examinations indicates that court personnel tend to equate female delinquency with sexuality. It is their assumption that young women who come to the attention of official agencies are quite probably engaging in "promiscuous sexual activity." Like their adult counterparts, young women are also frequently labelled as "carriers of venereal disease" and at fault if they are pregnant and unwed.

Judicial Paternalism

By the time young women appear in court, those charged with status offenses constitute anywhere from half to three-quarters of those in the juvenile justice system, despite the fact that young women arrested for these offenses were in 1975 only about a quarter of all female arrests.

One would assume that those juveniles charged with non-criminal offenses would be most likely to have their cases handled informally, but studies of the responses of probation officers to males and females referred to them do not confirm this expectation. It is clear from a number of studies that court officers were responding at least as severely to females, most of whom were referred for non criminal or status offenses, as they were to males referred for the most part for criminal misconduct. If anything, probation officers are responding as harshly to the non criminal conduct of females as to the criminal conduct of males.

This pattern of severe response to relatively minor offenses is surprising but not illogical. Children charged with crimes have natural allies in their parents at every step of the judicial process. Parents of young people charged with status offenses are themselves the complainants and they not only impune the moral character of their children but frequently refuse to take them home in an attempt to force the court official to retain jurisdiction.

Probation officers and judges are by no means reluctant partners in this process. Like good parents, they view female "acting out" as more significant

supplémentaire et assez importante de leurs droits civils: *les examens des organes génitaux.*

Elizabeth Gold signale que toutes les jeunes filles ou jeunes femmes amenées devant le tribunal de la famille de New York subissent des frottis vaginaux, même celles qui sont traduites devant le tribunal pour des délits non sexuels. Le directeur du *Philadelphia Youth Study Centre* admet ceci:

«Nous plaçons une fille sur la table d'examen, les pieds dans les étriers, et nous faisons un frottis vaginal... nous faisons un prélèvement...» Quand on lui a demandé si une fille qui refusait de subir cet examen des organes génitaux serait placée dans une «cellule médicale» — expression polie pour désigner l'isolement cellulaire, il a répondu: «Oui, il se peut que nous ayons à le faire.»

Dans son étude sur les systèmes judiciaires pour jeunes dans l'ensemble de la nation, Kenneth Wooden fait les observations suivantes:

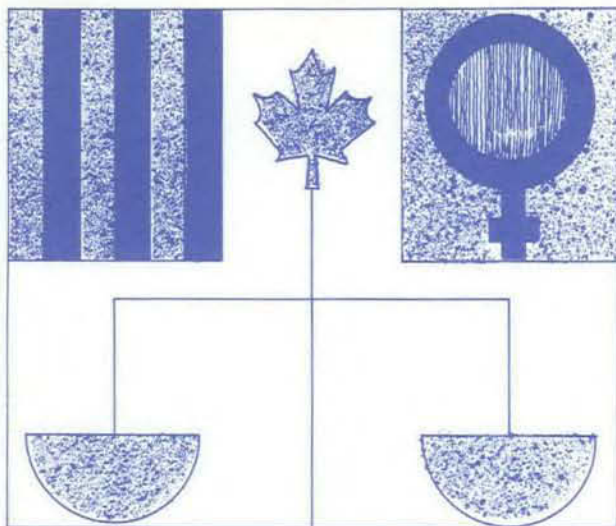
«Les examens pour maladies vénériennes se font avec une fréquence outrancière. Les adolescentes placées sous garde ont dû subir jusqu'à trois ou quatre examens de ce genre. A certains établissements, des jeunes adolescentes de 10 et 11 ans sont contraintes de subir des examens des organes génitaux chaque fois qu'elles sont transférées à un nouvel établissement, même si elles n'ont pas été libérées dans l'intervalle. Dans une ville de Louisiane, deux détectives se sont plaints à moi du coroner qui faisait subir de force un examen à toutes les adolescentes qui avaient déserté le foyer familial: «Vous pouvez savoir quand il travaille parce que vous pouvez entendre les adolescentes crier à l'autre bout du couloir.»

Le fait que l'on procède couramment aux examens des organes génitaux démontre que, pour le personnel judiciaire, délinquance féminine est synonyme de sexualité. Ces personnes présumant que les adolescentes qui sont signalées à l'attention des organismes officiels se livrent fort probablement à des «actes de promiscuité sexuelle». Comme les adultes qui se trouvent dans des situations du même genre, les adolescentes se voient fréquemment infliger l'étiquette de «porteuse de maladies vénériennes» et sont déclarées en faute si elles sont enceintes et non mariées.

Paternalisme judiciaire

Au moment où elles comparaissent devant les tribunaux, les adolescentes accusées de délits de situation représentent environ de la moitié aux trois-quarts de toutes celles qui se trouvent dans le système judiciaire pour jeunes, en dépit du fait que les adolescentes arrêtées pour ces délits ne représentaient en 1975 qu'environ un quart de toutes les arrestations de femmes.

On pourrait présumer que les adolescentes accusées d'infractions non criminelles verraient probablement leur cas traité d'une manière officieuse, mais les études des réactions des agents de probation à l'égard des jeunes, garçons ou filles, qui leur sont envoyés ne confirment pas cette attente. Il ressort clairement d'un certain nombre d'études que les tribunaux se montrent au moins tout aussi sévères à l'égard des adolescentes qui comparaissent en majorité pour des infractions non criminelles et des délits de situation qu'ils ne le sont pour les adolescents accusés pour la plupart de comportement criminel. Les agents de probation réagissent



than its male equivalent and as requiring more drastic intervention.

When confronting youths charged with crimes, juvenile court judges have clear guidelines. The elements of crime are laid down by statute, and the youth's civil right are, at least to some extent, protected by law.

But in the case of a young woman or man charged with incorrigibility or ungovernability, the court is without legal guidelines. Many of these judges find themselves in a legal never-never land; and in this void, fall back on the role of the benevolent but harsh parent which is built into the juvenile justice system.

As more young women enter the system, this unapologetic judicial paternalism is of growing significance. It may be that this judicial over-reach is one reason why many women on the run so assiduously avoid the court.

That court judges appear as likely to sentence a young woman as a young man who comes before them was first documented by Robert Terry who, in examining court dispositions, noted that 76.7 percent of the females who appeared before the judge, but only 59.7 percent of the males were institutionalized even though females tended to have less extensive prior records of delinquent behaviour.

They have been imprisoned, according to court officials, "for their own protection," which translates into "protection" from the "temptation" of their own sexuality.

Comments made by Hunter Hurst, Director of the Juvenile Justice Division of the National Council of Juvenile Court Judges in June 1975 are very revealing in this regard:

The issue is that status offenses are offenses against our values. Girls are seemingly over-represented as status offenders because we have a strong heritage of being protective toward females in this country. It offends our sensibilities and our values to have a fourteen year-old girl engage in sexually promiscuous activity. It's not the way we like to think about females in this country. As long as it offends our values, be sure that the police, or the church or vigilante groups, or somebody is going to do something about it. For me, I would rather that something occur in the court where the rights of the parties can be protected.

pour le moins aussi durement à l'égard du comportement non criminel des adolescentes qu'ils ne le font à l'égard du comportement criminel des garçons.

Cette tendance généralisée à la sévérité à l'égard d'infractions relativement mineures est surprenante mais non illogique. Les enfants accusés de crimes ont des alliés naturels en la personne de leurs parents, à chaque étape du processus judiciaire. Les parents de jeunes accusés de délits de situation sont eux-mêmes les plaignants, et non seulement ils attaquent la bonne moralité de leurs enfants mais fréquemment ils refusent de les emmener à la maison pour essayer de forcer le tribunal à les garder sous sa compétence.

Les agents de probation et les juges ne sont aucunement des partenaires réticents dans ce processus. A l'instar de bons parents, ils attribuent aux actes des filles une portée beaucoup plus grande qu'à ceux des garçons et s'estiment contraints à une intervention plus rigide.

Lorsqu'ils se trouvent devant des jeunes accusés de crime, les juges des tribunaux pour adolescents ont des principes bien clairs pour les guider. Les éléments du crime sont précisés dans la loi, et les droits civils de la jeunesse sont du moins dans une certaine mesure protégés par la loi.

Mais dans le cas d'une jeune fille ou d'un garçon accusé d'incorrigibilité ou qui est jugé ingouvernable, le tribunal ne dispose d'aucun principe directeur. Beaucoup de ces juges se trouvent littéralement dans un désert juridique et, dans ce vide, ils retombent sur le rôle du parent bienveillant mais dur, qui est un élément sous-jacent du système judiciaire pour les jeunes.

Alors qu'un plus grand nombre d'adolescents entrent dans le système, ce paternalisme judiciaire qui n'essaie même pas de se justifier revêt une portée croissante. Cette attitude quelque peu outrancière est peut-être l'une des raisons qui font que beaucoup de jeunes femmes qui ont en fait des démêlés avec la justice font tellement d'effort pour éviter le tribunal.

Le fait que les juges semblent portés à condamner à l'emprisonnement les adolescentes largement autant que les adolescents est démontré par Robert Terry qui, en examinant les décisions judiciaires, a relevé le fait que 76,7 p. 100 des jeunes filles ou jeunes femmes qui ont comparu devant le juge ont été emprisonnées, contre 59,7 p. 100 des jeunes gens, bien que les premières aient eu des antécédents beaucoup moins importants sur le plan de la délinquance. Elles ont été emprisonnées, selon les autorités judiciaires, «pour leur propre protection», ce qui veut dire «protection» contre la «tentation» de leur propre sexualité.

Les commentaires formulés en juin 1975 par Hunter Hurst, directeur de la Division de justice juvénile du Conseil national des juges pour enfants, sont très révélateurs à cet égard: «Au fond de la question se trouve le fait que les délits de situation sont en réalité des délits contre nos valeurs. Les adolescentes semblent se trouver en trop grand nombre dans la catégorie des délits de situation parce que nous avons une tradition très forte d'attitude protectrice à l'égard des femmes dans notre pays. Cela blesse notre sensibilité et cela va à l'encontre de nos valeurs que de voir une adolescente de 14 ans se livrer à des actes de promiscuité sexuelle. Ce n'est pas là l'image féminine que nous souhaitons garder à l'esprit. Tant qu'il y aura offense



Christie Jefferson



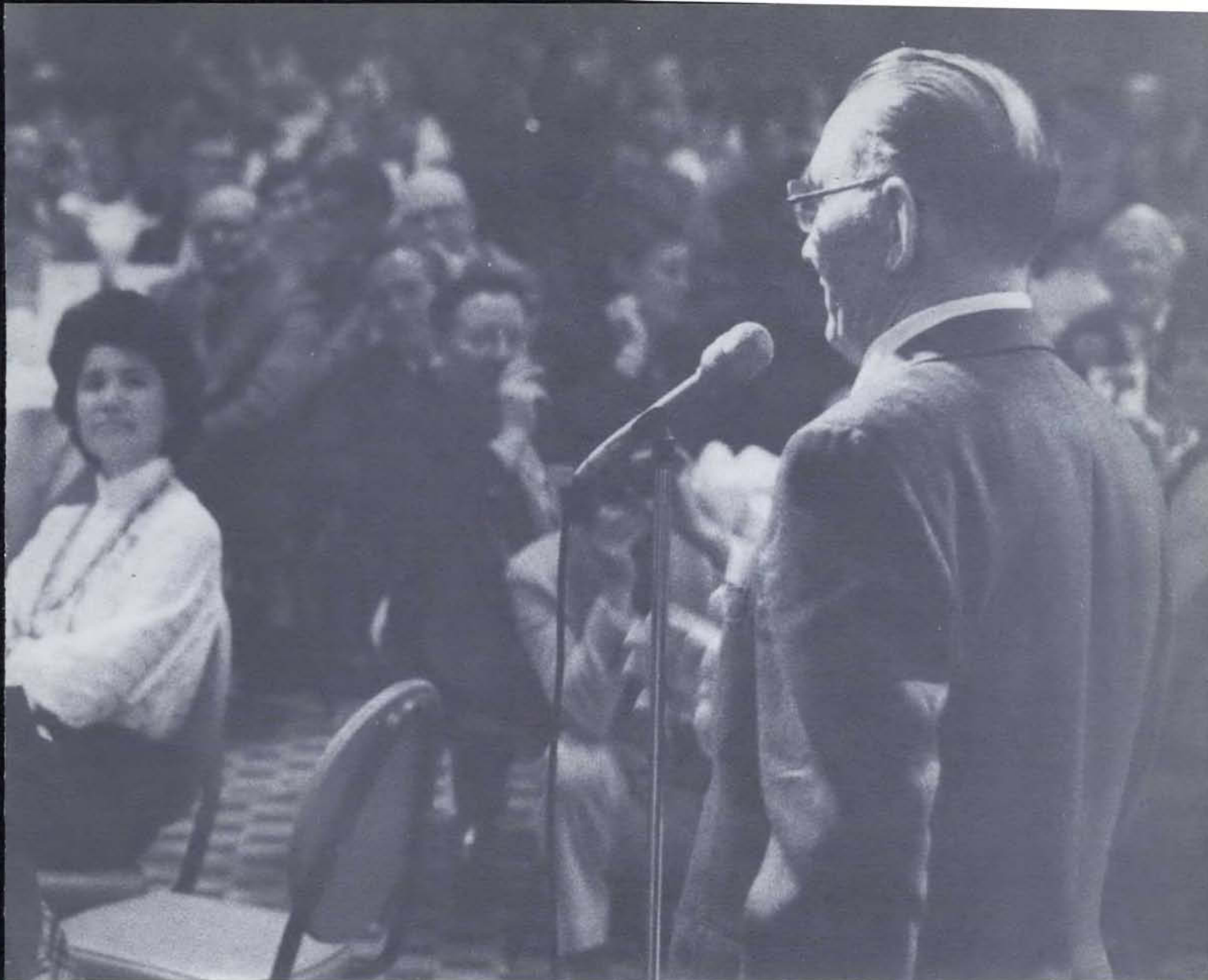
The Native Woman

Administrators must learn to make use of the native sector in the joint planning of programs related to native people. Contrary to popular belief, there is expertise in the native communities that can be used, not only by government administrators, but at the grassroots level. That's what native delegates told panel members at a session about native female offenders. They also discussed how great the gap still is that remains between the culture of the native and that of the white man, one that makes it almost impossible for the two to understand one another.

La femme autochtone

Il faut absolument que les administrateurs apprennent à faire appel aux Autochtones pour planifier conjointement les programmes qui touchent ces derniers. Contrairement à ce que l'on croit généralement, il y a dans les collectivités autochtones des gens dont la compétence est susceptible d'être mise à contribution non seulement par les administrateurs gouvernementaux, mais aussi à l'échelon des exécutants.

C'est ce que des délégués autochtones ont déclaré aux participants à une table ronde lors d'une séance sur les détenues autochtones. Ils ont aussi discuté de l'écart considérable qui subsiste entre la culture de



Native people discuss their problems with politicians and senior administrators (as here at the Edmonton Conference) but want more input at the grassroots level.

Des Autochtones s'entretiennent de leurs problèmes avec des hommes politiques et des hauts fonctionnaires, comme ici à la Conférence d'Edmonton, mais ils veulent participer davantage aux programmes de niveau communautaire.

Indian brotherhoods and sisterhoods are helping to restore a sense of self worth among native people, but discrimination by whites and lack of understanding of the law still make for legal hassles and incarceration of too many natives.

In her presentation on emerging forms of female crime at an earlier session, Christie Jefferson, Executive Director, Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, commented that while women of Indian ancestry made up almost the total client population of female penitentiaries, we have almost no information about them.

"We do know that in June 1966, 100 percent of the 17 women in detention in Le Pas Institution were Indian, Metis or Inuit; that five years later in 1971, 98 percent of the 730 admissions were native women; and that 49 percent of the 905 women arrested in Winnipeg alone in 1969 were Indian or Metis. The Saskatchewan picture is equally grim and native women in B.C. and the Yukon are also over represented in inmate populations,

l'Autochtone et celle du Blanc et qui rend presque impossible une compréhension réciproque.

Les fraternités indiennes aident à rétablir l'amour-propre chez les Autochtones, mais leur mauvaise compréhension de la loi et la discrimination dont ils sont victimes provoquent encore des différends d'ordre juridique et causent l'incarcération d'un trop grand nombre d'entre eux.

Dans l'exposé qu'elle a présenté au cours d'une séance antérieure sur les nouvelles tendances criminelles chez les femmes, M^{lle} Christie Jefferson, directeur exécutif de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, a fait observer que même si les femmes d'origine amérindienne représentent la quasi-totalité de la population carcérale des pénitenciers pour femmes, nous avons très peu de renseignements sur elles.

Elle ajoute: «Nous savons, toutefois, qu'en juin 1966, les 17 femmes incarcérées dans l'Etablissement de Le Pas étaient toutes d'origine indienne, métisse ou inuit; que cinq ans plus tard, soit en 1971, 98 p. 100 des 730 nouvelles détenues étaient des Autochtones; et que



Hugh Faulkner, Minister of Indian and Northern Affairs, talking with native representative.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord, M. Hugh Faulkner, s'entretient avec des représentants autochtones.

despite the fact that native people comprise only from 5 to 13 percent of these populations," Christie observed.

The greatest number of native women are sentenced for relatively minor crimes, not against the person. Offenses against provincial codes run second, followed closely by violations of the Liquor Act.

Convictions relating to alcohol are often symptomatic of the devastating social and economic conditions, and the reasons for this have not been addressed in the literature or at conferences. "It can only be assumed," Jefferson remarked, "that the reasons are similar to those leading native men into conflict with the law."

Added to that, ignorance of the law, of civil and legal rights, and of the language of the courtroom have led native people through a cycle of arrest, conviction and confinement that has probably caused undue hardship.

"A concerted effort must be made," Jefferson concluded, "if native women are to receive justice. Studies must be conducted, statistics gathered and native women's organizations included in efforts to understand the problems and in the development of programs and policies designed to reverse the tide of imprisonment of native women."

49 pour cent des 905 femmes arrêtées, en 1969, dans la seule ville de Winnipeg étaient des Indiennes ou des Métisses. En Saskatchewan, la situation n'est guère plus reluisante et la proportion des femmes autochtones incarcérées en Colombie-Britannique et au Yukon, est également trop élevée, compte tenu du fait que les Autochtones ne représentent que de 5 à 13 pour cent des populations de ces régions.»

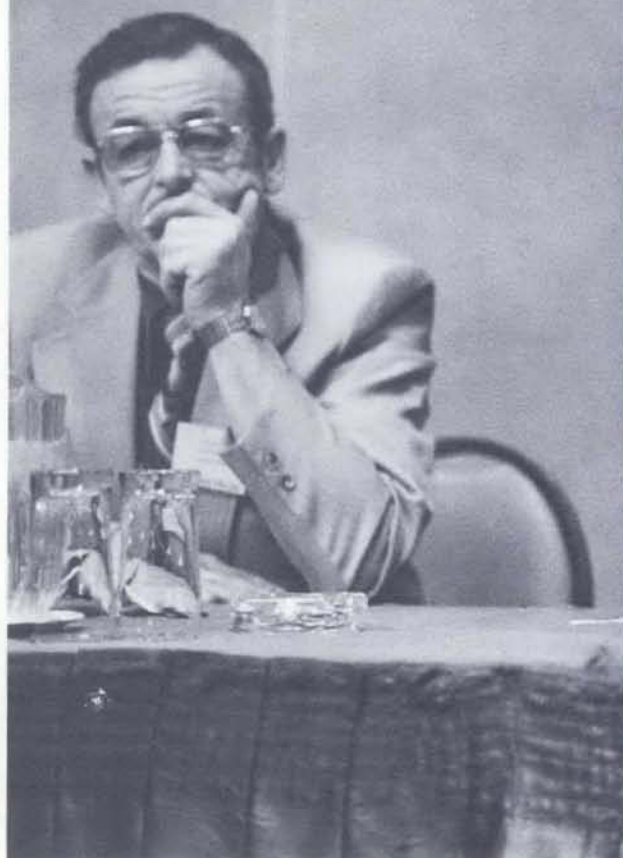
La plus grande partie des femmes autochtones sont condamnées pour des crimes peu graves et non pour des crimes contre la personne. Viennent ensuite les condamnations pour les infractions aux lois provinciales et aux lois sur les boissons alcooliques.

Les condamnations liées à l'alcool sont souvent symptomatiques de conditions socio-économiques lamentables et aucune publication ou conférence n'a encore exposé les raisons de cet état de choses. «On ne peut que supposer, signale M^{lle} Jefferson, que ce sont les mêmes raisons qui poussent leurs compatriotes masculins à contrevenir à la loi.»

Il faut ajouter qu'à cause de leur ignorance de la loi, des libertés fondamentales, des droits civils et de

suite à la page 40

Doug Chinnery



Kathleen Anderson



Running the Institution

Doug Chinnery has the distinction of being the male supervisor of the all female Prison for Women in Kingston. A product of the old military-type system at Kingston Penitentiary, Chinnery tries to combine order with humanity in the 140-woman facility.

In the old days, he feels, there were no problems because everyone, management and inmates alike, feared God. Management was a straightforward business. There was no communication with the outside, including the press.

Then both inmates and staff started to get some rights. The rights of the inmate conflicted in most cases with those of staff, with the possibility for both sides of creating disturbances just to confuse the system. The warden became, to a large extent, an arbitrator.

Diriger un établissement

M. Doug Chinnery est le directeur de la Prison des femmes de Kingston, où la population carcérale est exclusivement féminine. Formé par le système de type militaire jadis en vigueur au Pénitencier de Kingston, il essaie aujourd'hui d'allier l'ordre à l'humanité dans un établissement qui loge 140 détenues.

Il est d'avis qu'autrefois, il n'y avait pas de problèmes parce que tout le monde craignait Dieu — tant la direction que les détenus. Administrer un établissement était une affaire simple. Il n'existait aucune communication avec l'extérieur, y compris la presse.

Puis, les détenus et les employés ont commencé à obtenir des droits. Ceux du détenu entraient en conflit,

Today, morale — both for staff and inmates — is the name of the game in managing an institution. "We must provide inmates with opportunities to feel better about themselves day by day," he says, "even those who are eligible for parole in the year 2,000."

"I haven't seen a drug program that works on a group basis," Chinnery insists. "Therapy must relate to self image, not to silly regulations."

Because the same directives exist for operation of the women's prison as for the men's, Chinnery has to break rules every day. "You can never treat all people alike," he believes.

Concerning staff, job satisfaction is the important thing in maintaining morale. They must understand their role, why they're there, — and that rehabilitation is *not* the primary concern.

Because he treats each inmate differently, according to how he perceives her conduct and needs, Chinnery says it's imperative to let staff know why he does this — to be open and frank, to communicate.

Sentences, he feels, have become impossibly long. It's difficult to work with women sentenced to such terms.

Kathleen Anderson, Superintendent of the California Institute for Women in Frontera, heads the largest female institution in the world with 925 inmates.

Starting out as line staff, because she was so horrified at what she observed as a visitor, Anderson declared herself as a change agent, bucked prejudice as both a woman and a black, and eventually headed the 1800-man institution at Soledad.

Her comments that she watched male supervisors trying to make women follow men's rules was a theme often repeated, perhaps in different words, throughout the conference. "Women are different and should be treated differently," delegates stressed, emphasizing the importance of having more women in the system, more women *running* institutions.

Anderson feels that for most women offenders, just being removed from the community is as much punishment as they need. Her avowed goal is not to destroy inmates more than when they came in, but to help them achieve some sense of self worth.

Inheriting the nefarious Soledad, dirty, with a demoralized staff, shattered inmates, and no programs, Anderson set about cleaning the place, building up a sense of occupational pride in the staff and restoring confidence in inmates.

She's strong on training and education — for both inmates and staff — to the point, says Anderson, that her staff groan every time she comes up with a new idea.

"Purdy is unique in many ways, one being that it came into being in 1971 as a result of citizen concern," reflected **Doreen Buckles** from the Purdy Diagnostic Treatment Center for Women at Gig Harbour, Washington.

The team concept in operation at Purdy involves the citizen's advisory committee and the residents themselves, as well as supervisors and line staff. They practice management by objective — setting goals and working to achieve these.

Training is seen as an integral part of learning to work together as a team and it's important to pick people on teams carefully, people who will be able to work together.

dans la plupart des cas, avec ceux de l'employé, si bien que l'un et l'autre avaient la possibilité de causer des troubles dans le seul dessein de jeter la confusion dans le système. Dans une large mesure, le directeur est devenu arbitre.

Aujourd'hui, l'administration d'un établissement se ramène à une question de moral — tant pour le personnel que pour les détenus. «Nous devons, au jour le jour, donner aux détenus la possibilité de se sentir mieux dans leur peau, fait observer M. Chinnery, même à ceux qui ne seront admissibles à la libération conditionnelle qu'en l'an 2000.»

«Je n'ai encore jamais vu un programme de lutte contre la drogue fondé sur la notion de groupe qui fonctionne bien, affirme-t-il. La thérapie ne peut être une affaire de règlements idiots, elle doit se rapporter à l'image que l'individu se fait de lui-même.»

Etant donné que les mêmes directives s'appliquent aux prisons pour femmes et aux prisons pour hommes, M. Chinnery doit, chaque jour, enfreindre les règlements. Il croit impossible de traiter tout le monde de la même façon.

Dans le cas des employés, le moral est une question de satisfaction au travail. Ils doivent comprendre leur rôle et le but de leur travail, et accepter que la réadaptation *ne soit pas* le souci principal.

Comme il traite chaque détenue différemment, suivant la perception qu'il a de sa conduite et de ses besoins, M. Chinnery précise qu'il lui faut absolument expliquer son comportement aux employés — être franc et ouvert, communiquer. Par ailleurs, il est d'avis que les peines sont devenues trop longues. Il est difficile de travailler avec des femmes qui doivent purger de telles peines.

M^{me} Kathleen Anderson, responsable du *California Institute for Women* à Frontera, dirige la plus vaste prison de femmes au monde, laquelle loge 925 détenues. D'abord titulaire d'un poste de responsable hiérarchique, elle a été si horrifiée par ce qu'elle a observé au cours d'une visite, qu'elle s'est déclarée agent de changement, a vaincu les préjugés racistes (elle est noire) et sexistes à son égard et a dirigé en fin de compte le pénitencier pour hommes de Soledad, qui compte 1 800 détenus.

Ses remarques sur le fait qu'elle a vu des surveillants masculins essayer d'astreindre les femmes à des règlements établis pour des hommes sont un thème qui, peut-être en termes différents, revient souvent au cours de la conférence. «Les femmes *sont* différentes et doivent être traitées différemment», disent les délégués, qui soulignent qu'il faut plus de femmes dans le système correctionnel et plus de femmes à la tête des établissements.

M^{me} Anderson pense que, pour la plupart des détenues, le seul fait d'être tenues à l'écart de la collectivité constitue une punition suffisante. Son but manifeste consiste non seulement à ne pas démoraliser les détenues plus qu'elles ne le sont à leur arrivée, mais aussi à les aider à retrouver, dans la mesure du possible, leur amour-propre.

Lorsque M^{me} Anderson s'est vu confier la tâche de diriger l'infâme et sordide prison de Soledad, où le personnel était démoralisé, les détenus sans espoir, et les programmes inexistantes, elle a entrepris de nettoyer



Mary Alice Conroy

Sex in the Institution

The question of how administrators deal with sexual realities inside the institution again brought co-corrections to the forefront in a special session scheduled at the request of delegates.

Defining a co-correctional facility as one where men and women live in separate units but mix during the day for programs, John Minor, Chief, Accreditation and Pre-Trial Detention, U.S. Department of Justice, pointed out that success or failure was determined in large part by the ratio of men to women, too many or too few of either creating unnecessary stresses, and that such a ratio should not exceed five to one.

"Administrators feel that such an environment does much to tone down the macho behaviour of men," he added. "It also improves morale, attention to personal hygiene, and the language used." Whether or not it was better for women, he wasn't sure, since he felt women tended to remain in their stereotypic role vis-à-vis men.

Mary Alice Conroy, psychologist at Fort Worth, disagreed with Minor, saying that in her experience women in this environment "... had to learn to relate to someone of the opposite sex in a different way by becoming less dependent. Women who have been long time prostitutes, for instance, have to relate to men on a different level than sex in a co-correctional facility," — a positive learning experience in Conroy's opinion.

Called upon by Doug Chinnery, Director, Prison for Women, to express his feelings, Bob Swan, A/D Security from Mission Institution, with 31 years experience in the system, admitted to being very upset about the prospect of having women in the prison.

Speaking to Swan's concern, John Minor acknowledged that his worries were understandable, but that in the American co-correctional prisons, the type of destructive-predatory behaviour found in all-male institutions had not surfaced and that they had even been able to house the "queens" without danger.

Asked about homosexuality in the Prison for Women, Doug Chinnery said, "I've never seen an open demonstration of a homosexual relationship. The women are

La sexualité dans les prisons

La façon dont les administrateurs d'établissement font face aux réalités d'ordre sexuel a de nouveau placé au premier plan les programmes correctionnels mixtes, au cours d'une séance spéciale tenue à la demande des délégués.

Après avoir défini l'établissement de correction mixte comme un établissement où hommes et femmes sont logés dans des unités séparées, mais se mêlent les uns aux autres pendant les activités de jour, John Minor, chef de l'accréditation et de la détention avant procès au ministère de la Justice des États-Unis, a souligné que la réussite ou l'échec des programmes mixtes dépendait en grande partie du rapport des hommes aux femmes, lequel ne devait pas dépasser cinq à un, car le nombre trop élevé ou trop faible des uns ou des autres créait des tensions inutiles.

Il a ajouté que, d'après les administrateurs, un environnement mixte contribuait beaucoup à atténuer le comportement agressif des hommes et à améliorer aussi leur moral, leur hygiène corporelle et leur langage. M. Minor n'était toutefois pas certain si, dans le cas des femmes, cet environnement avait ou non des avantages, car à son avis, les femmes ont tendance à continuer à jouer un rôle stéréotypé vis-à-vis des hommes.

Mary Alice Conroy, psychologue à Fort Worth, n'était pas d'accord avec M. Minor. D'après son expérience, les femmes placées dans un environnement mixte devaient apprendre à avoir des rapports avec une personne de l'autre sexe de façon différente, en devenant moins dépendante. Ainsi, dans un établissement de correction, des femmes qui avaient longtemps été des prostituées devaient avoir avec les hommes des relations sur un plan autre que le sexe, ce qui est, selon Mary Conroy, une expérience positive d'apprentissage.

Prié par Doug Chinnery, directeur de la Prison des Femmes, de donner son avis, un agent de correction de l'établissement de Mission qui compte 31 ans d'expérience dans les services correctionnels, Bob Swan, a

Alice Propper

John Minor



discreet and that's why I can be tolerant . . . It's impossible to write a directive on such conduct . . . It's one area where there a lot of administrative problems and where the personal prejudices of each staff member do enter. I could resolve the problem of homosexuality in the Women's Prison if it were not tied in to a men's directive," he concluded.

Agreeing with Minor that female sexuality has none of the aggressive brutality common in men's institutions, he observed, "I see warmth in women's relationships. Homosexual relationships in men's institutions are a totally different thing. . . . I suspect this issue will eventually be resolved through the use of inmate rights whereby we will finally decide whether or not inmates have the right to relieve their sexual tensions while serving very long terms."

"People talk a lot about role-playing and the extended family in a women's prison," commented Alice Propper, sociologist from York University. "We found very little of that in the seven institutions we examined for a national (American) study of juvenile corrections. Most of what we found was sister-sister or mother-daughter relationships, but very little of the butch-femme." "A lot of how much homosexuality exists depends on how you define it. "Reckless eye balling," for instance, was at one time punished.

In her research of juveniles between the ages of 13 and 17 years, Propper found somewhere between 6 to 29 percent homosexuality in institutions on self report of the women themselves, the 29 percent being reported in a co-ed facility. "It seems," she concluded, "that there really isn't any marked difference as a result of the type of institution. A lot of the kids in the co-ed facility have been institutionalized for a long time, so it looks as if it was institutionalization itself that was responsible for the homosexuality.

"I think one of the causes of homosexuality we haven't examined," Propper pointed out, "is the positive thing of just being with another person," and added, "One of the reasons that there's less homosexuality now being reported is that the kids are staying in prison a lot shorter time."

admis être très contrarié par la perspective d'héberger des femmes à Mission.

John Minor a reconnu que les contrariétés de M. Swan étaient compréhensibles, mais que dans les 31 prisons mixtes des Etats-Unis les comportements du genre destructif-prédateur qui se retrouvent dans les établissements pour hommes seulement ne s'étaient pas manifestés et qu'il avait été même possible de garder sans danger des «tantes» dans des établissements mixtes.

Interrogé sur l'homosexualité à la Prison des Femmes, Doug Chinnery a répondu: «Je n'ai jamais vu de manifestations ouvertes de relations homosexuelles. Les femmes sont discrètes. C'est pourquoi je peux être tolérant . . . Il est impossible de rédiger une directive sur ce sujet . . . C'est un domaine qui suscite de nombreux problèmes administratifs et où les préjugés personnels des employés entrent en jeu. Je pourrais résoudre le problème de l'homosexualité à la Prison des femmes s'il n'était pas lié à une directive qui concerne les hommes.»

Convenant avec M. Minor que l'homosexualité féminine n'a rien de la brutalité agressive que l'on rencontre habituellement dans les établissements pour hommes, M. Chinnery a continué: «Je vois de la chaleur dans les relations entre femmes. Les relations homosexuelles dans les établissements pour hommes sont une chose tout à fait différente . . . Je pense que la question sera éventuellement réglée lorsque l'utilisation des droits des détenus nous permettra de décider finalement si les détenus ont ou non le droit de soulager leurs tensions sexuelles lorsqu'ils purgent des peines très longues.»

«On parle beaucoup des concepts du jeu des rôles et de la famille dans les établissements pour femmes, a déclaré Alice Propper, sociologue de l'Université York. Nous les avons cependant très peu retrouvés dans les sept établissements que nous avons examinés dans le cadre d'une étude des services correctionnels pour les jeunes. Ce que nous avons surtout vu ce sont des relations de type sœur-sœur ou mère-fille; il y a très peu de relations de type homosexuel homme-femme.

suite à la page 40

Gloria George



Community Corrections Centers

Chairing a panel on community correction centers, John Ekstedt, Senior Policy Advisor, B.C. Department of the Attorney General, defined them as residences where the controls are maintained by staff-inmate relations and whose major purpose was as an alternative to hard security.

"In the '60's and early '70's," he noted, "We were able to try this out as an alternative when there was more money. The CCC was a way for people to test their skills — it exposed them to work and education, provided a base for them to try out the taking on of responsibility for self, and was a place where there were loose counselling opportunities." In his view, their use was waning due to tighter budgets.

One of the main problems experienced in the women's centers is that the means of operation, as in other areas of corrections, had been the same as that for men, with no allowance for women's differences. Yet the community had its own concept of institutionalized women as more dangerous and less trustworthy.

Gloria George, Director of the *Smithers Friendship Center*, and Sharon Johnson, Director of the *Women's Community Center* in Seattle, discussed the centers they were associated with. The *Smithers Center*, where alcohol and unemployment are the biggest problems, serves a population of 7,000. Johnson's center, based in the YW, handles twenty-five women at a time. George's criteria for staff is that they know and understand the problems and culture of the people they deal with and they include ex-inmates as well as a range of skilled and unskilled people.

Johnson laid tremendous stress on getting a very high calibre of staff and "the best possible administrator

Les centres correctionnels communautaires

Selon M. John Ekstedt, conseiller principal en matière de politiques du Ministère du Procureur général de C.-B., qui a présidé une table ronde sur les centres correctionnels communautaires, ceux-ci sont des résidences où la surveillance est assurée par les relations entre le personnel et les détenus. Leur but principal est de constituer une solution de rechange à la prison.

«Au début des années 60 et 70, lorsque nous disposions de sommes plus importantes, a-t-il dit, nous avons tenté cette expérience. Ces centres permettaient aux résidents de tester leurs aptitudes, de travailler, de s'instruire, de commencer à assumer leurs responsabilités et de profiter de counselling décontracté. Le nombre de ces centres a diminué peu à peu à cause de restrictions budgétaires.»

Un mode de fonctionnement mal adapté aux besoins des résidentes constitue un des principaux problèmes des centres pour femmes. C'est d'ailleurs le cas dans d'autres secteurs correctionnels. Ces centres fonctionnent de la même façon que les centres pour hommes et ne tiennent pas compte des différences que présentent les femmes. En outre, la population croît généralement que les détenues sont plus dangereuses et moins honnêtes que les détenus.

Md. Gloria George, directrice du *Smithers Friendship Center* et Md. Sharon Johnson, directrice du *Women's Community Centre* à Seattle, ont parlé de leurs centres. Le *Smithers Center*, où l'alcoolisme et le chômage constituent les problèmes les plus graves, loge une population de 7 000 personnes. Celui du *Women's Community*, situé au YW, admet 25 femmes à la fois. Selon Md. George, le personnel de ces centres doit connaître et comprendre les problèmes et le milieu culturel des détenues auxquelles il a affaire et être formé d'anciens détenus, ainsi que d'une gamme de spécialistes et de gens sans qualifications spéciales.

Md. Johnson a insisté vivement sur la nécessité de recruter un personnel très compétent et le meilleur gestionnaire que l'on puisse obtenir. Afin d'obtenir de l'argent du gouvernement, il est primordial, selon elle, d'avoir des chargés de recherche dès le début du projet afin de démontrer que ces centres coûtent moins cher et qu'ils sont plus efficaces que les pénitenciers.

Interrogée sur la résistance de la collectivité envers des centres de ce genre, Md. Johnson a répondu qu'il est inutile d'en construire tant que les habitants de l'endroit ne seront pas persuadés de la légitimité de ces centres. «Les gens se moquent de la réadaptation, a-t-elle insisté, et il faut par conséquent les rallier à

Where Were the Inmates?

Well, there were four of them. Accompanied by the "Brownies" (B.C.'s female sherrifs), four provincial inmates braved a roomful of delegates to talk about themselves.

Young, attractive and well groomed, all four women are serving time, two at Oakalla and two at Twin Maples, for offenses related to drugs and/or alcohol. Wilma and Nancy are products of Vancouver's east end where drugs were a daily part of their lives; and the native girl, Penny, has spent most of her life in institutions since she was put in a T.B. sanatorium at eight. Nancy, who was transferred from Oakalla to Maple Ridge to have her baby and look after it, was a ward of the Children's Aid from the time she was two.

Complaints about the two institutions ranged from lack of adequate medical attention to limited visiting time with no body contact, lack of one-to-one counseling at Oakalla, and lack of sports facilities and staff to supervise sports activities. Yet the most oft repeated problem seemed to be boredom, lack of any stimulating or constructive work and the *inability to take any responsibility for their own lives*. "Decisions are made for us," they all said. "I need to be allowed to take more responsibility for myself."

In this same vein, they felt the Alcoholics Anonymous and NARCENON programs were good, but in the final analysis that "... outsiders can't help. Only I can do it." All four felt they were presently in control of their drug problems.

Perhaps the most compelling point made by the women was that while they want to get out and have plans for their lives, they are scared. Lorna, particularly, was terrified of being picked up by B.C.'s compulsory drug treatment program which could effectively sentence her on release to another three years.

Money and a job are the first priorities — but how to get these? If they had a guaranteed income would that solve their problems? All thought it would be the biggest part of the battle won. All expressed also the need to talk to someone about their problems — a need better answered at Twin Maples than at Oakalla.

Où étaient les détenues?

En fait, elles étaient quatre. Accompagnées par les Brownies (nom donné aux surveillantes en C.-B.) et encouragées par le modérateur, Laurier Lapierre, quatre détenues des prisons provinciales ont eu le courage de se présenter devant une salle pleine de délégués pour parler d'elles-mêmes.

Jeunes, attrayantes et très soignées de leur personne, toutes quatre purgent des peines à la suite de délits relatifs aux drogues et/ou à l'alcool. Deux se trouvent à Oakalla et deux à Twin Maples. Wilma et Nancy sont toutes deux originaires de l'est de Vancouver, où la drogue faisait partie de leur vie quotidienne; Penny, l'Autochtone du groupe, a passé la plus grande partie de sa vie dans des établissements après être sortie d'un sanatorium où on l'avait placée à l'âge de huit ans. Nancy, qui a été transféré de Oakalla à Maple Ridge pour accoucher et prendre soin de son enfant, était depuis l'âge de deux ans sous la tutelle de l'Aide aux enfants.

Les plaintes qu'elles ont formulées à l'égard des deux établissements se rapportaient à l'absence de soins médicaux adéquats, aux visites dont la durée est limitée et pendant lesquelles les contacts physiques ne sont pas permis, à l'absence de counselling individuel à Oakalla ainsi qu'au manque d'installations et de moniteurs pour les activités sportives.

Le problème le plus fréquent, cependant, semble être l'ennui, l'absence de travail constructif ou stimulant, et *l'impossibilité d'assumer des responsabilités quant à leur propre vie*. «Les décisions sont prises pour nous», disent-elles. «J'ai besoin qu'on me permette de prendre plus de responsabilités en ce qui me concerne.»

Elles croient aussi que les programmes des Alcooliques anonymes et de NARCENON sont bons, mais qu'en fin de compte «... les gens à l'extérieur ne peuvent pas m'aider, il n'y a que moi qui puisse le faire». Elles sentent toutes les quatre qu'elles maîtrisent actuellement leurs problèmes de drogue.

Le point peut-être le plus surprenant souligné par ces femmes, c'est que tout en désirant être en liberté et tout en faisant des plans pour l'avenir, elles ont peur. Lorna, surtout, est terrifiée à l'idée d'être prise en charge par le programme obligatoire de désintoxication de C.-B. à sa libération, ce qui en fait prolongerait sa peine de trois autres années. Elles désirent avant tout se procurer un emploi et de l'argent; mais comment? Est-ce qu'un revenu garanti pourrait régler leurs problèmes? Elles sont toutes d'avis que ce serait déjà un grand pas de fait. Elles expriment toutes les quatre le besoin de parler de leurs problèmes à quelqu'un; il semble qu'on réponde plus à ce besoin à l'établissement de Twin Maples qu'à celui d'Oakalla.



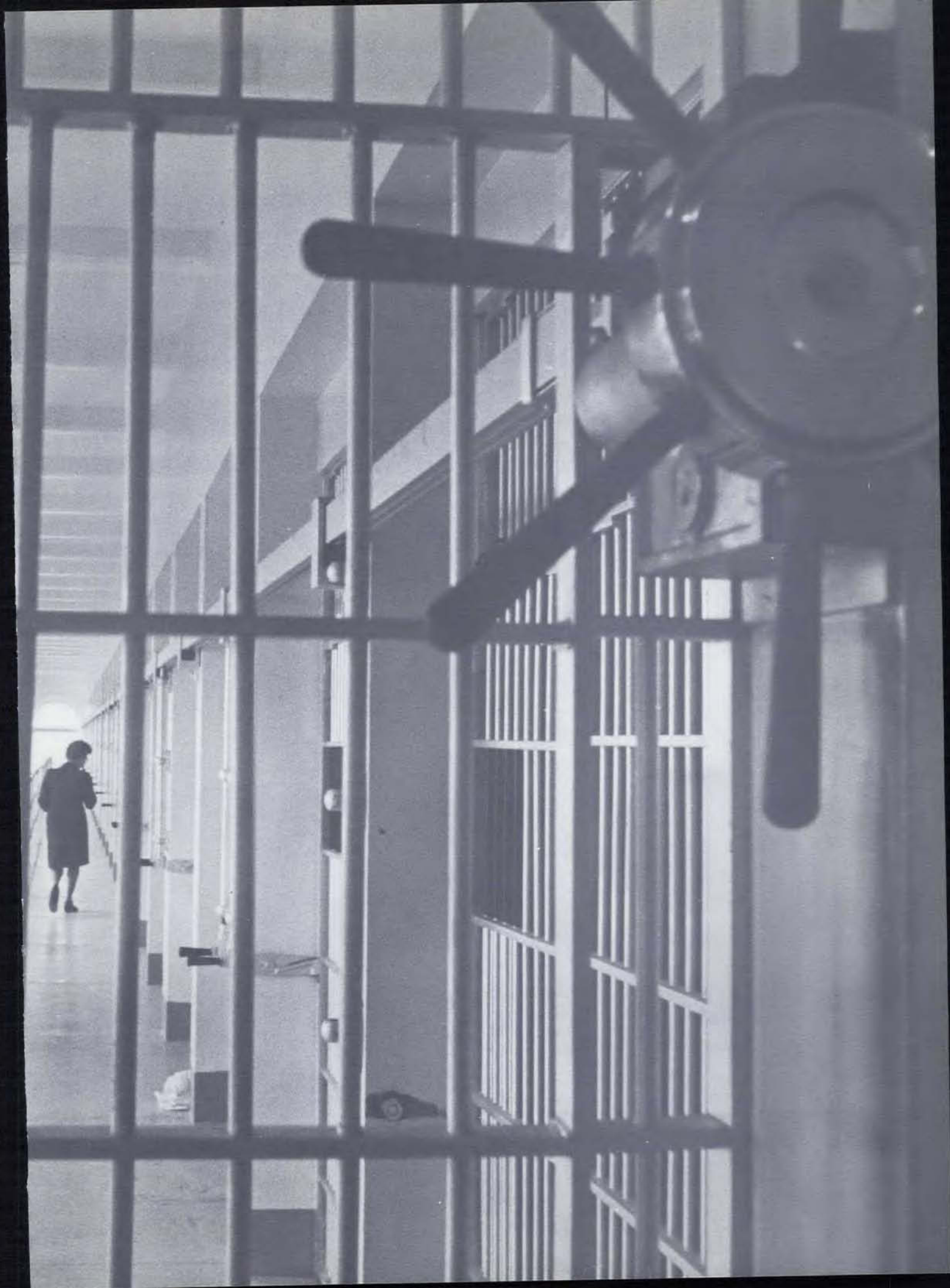


The Resolutions

Lest there be any doubt in the minds of administrators both north and south of the Canadian border just where delegates stood on the issues debated so hotly all week, representatives with such divergent starting points as Maryrose Lette (Member of the National Parole Board); Dr. Gillian Sandeman (Representative to the Task Force on Housing the Female Offender and Executive Director of the Toronto Elizabeth Fry Society); Gloria George (Representative of the Smithers, B.C., Indian Friendship Center); Jane Roberts Chapman (Co-Director of the Center for Women Policy Studies in Washington); Karlene Faith (graduate student in the history of consciousness from Santa Cruz, California); Lorraine Berzins (Female Offender Programs, Ottawa); Mme. Boisseau (Director Maison Tanguay, Quebec); and Claire Culhane (from the B.C. Prisoners' Right Group, who has been banned from admission to all B.C. prisons); all gathered at a special session called by Marie Andrée Bertrand (Vice-Dean, Faculty of Education, University of Montreal) to express their views and draft resolutions.

Les résolutions

Afin qu'il ne subsiste aucun doute dans l'esprit des administrateurs, tant au nord qu'au sud de la frontière canadienne, sur la position des délégués à l'égard des questions si vivement débattues toute la semaine, une réunion spéciale a regroupé des représentants qui au départ avaient des vues aussi divergentes que Maryrose Lette (membre de la Commission nationale des libérations conditionnelles), le Dr. Gillian Sandeman (représentant du Groupe de travail sur l'hébergement de la délinquante et directeur exécutif de la Société Elizabeth Fry de Toronto), Gloria George (représentante de l'Indian Friendship Center de Smithers, C.-B.), Jane Roberts Chapman (co-directrice du Center for Women Policy Studies à Washington), Karlene Faith (étudiante en maîtrise de l'histoire de la conscience, Santa Cruz, Californie), Lorraine Berzins (programmes pour les délinquantes, Ottawa) et Claire Culhane (du groupe de défense des droits des prisonniers de Colombie-Britannique, qui s'est vue interdire l'entrée dans toutes les prisons de la C.-B.). Toutes ces personnes se sont réunies à une séance spéciale convoquée par Marie-Andrée Bertrand (vice-doyen, Faculté de pédagogie, Université de Montréal) pour exprimer leurs vues et formuler des projets de résolutions. Jeunes et moins jeunes, ils ont approuvé avec





Marie-Andrée Bertrand

Young and not-so-young, they were surprisingly unanimous in their endorsement of recommendations relating to what they perceive as an infringement of personal liberties, resolving that certain status offenses be removed from the Criminal Code and that compulsory drug treatment programs be discontinued. While there were both abstentions and disagreements on some of the resolutions when they came to a vote next day, all 16 passed with a clear majority.

Following are the resolutions passed by those present at the well attended plenary session on Friday, February 2nd.

1. Whereas the criminal justice system has been developed by men for men, **and whereas** the policies, procedures and programs of the Canadian Corrections Service and the National Parole Board have been developed on the basis of male definitions of male realities, **be it resolved that** the federal government, in cooperation with the provincial, territorial and municipal jurisdictions, as well as the private sector, address vigorous attention, in the form of funding and professional resources, to the development of policies, procedures and programs based on definitions of women's realities and needs, while holding women equally responsible for their behaviour, as pertains to the following areas specifically:

- 1) security needs
- 2) program needs, including education, training and reasonably remunerated work
- 3) social, sexual and parenting needs
- 4) medical needs
- 5) classification standards
- 6) criteria of eligibility for and granting of parole, day parole and temporary absence, including grounds for exception
- 7) funding mechanisms for private agencies providing residential and other services to female offenders
- 8) the development of cost-benefit analysis tools that draw upon realities broader than the "per inmate cost," "economy of scale" yardstick and
- 9) the development of ongoing mechanisms for individualized planning.

une unanimité surprenante des recommandations sur ce qui représentait à leurs yeux une violation des libertés personnelles; ils ont décidé notamment que certains délits de situation devaient être enlevés du Code criminel et qu'il fallait discontinuer les programmes de traitement obligatoire des toxicomanes. Bien qu'il y ait eu à la fois des abstentions et des désaccords sur certaines des résolutions lors du vote du jour suivant, les 16 résolutions ont été adoptées avec une très nette majorité.

Voici les résolutions qui ont été adoptées par ceux qui étaient présents à la séance plénière du 2 février:

1. Attendu que le système de justice pénale a été élaboré par des hommes pour des hommes, et **attendu que** les politiques, procédures et programmes des Services correctionnels canadiens et de la Commission nationale des libérations conditionnelles ont été établis en fonction de définitions masculines de réalités masculines, **il est résolu que** le gouvernement fédéral, en collaboration avec les administrations provinciales, territoriales et municipales, et avec le secteur privé, doit accorder une attention énergique, en fournissant des moyens de financement et des ressources professionnelles, à l'élaboration de politiques, procédures et programmes fondées sur des définitions des réalités et des besoins des femmes, tout en tenant celles-ci également responsables de leur comportement, en particulier sous les rapports suivants:

- 1) impératifs de la sécurité
- 2) programmes nécessaires, y compris l'éducation, l'information et un travail raisonnablement rémunéré
- 3) besoins sociaux, sexuels et familiaux
- 4) besoins médicaux
- 5) normes de classification
- 6) critères d'admissibilité à la libération conditionnelle, à la libération conditionnelle de jour et à l'absence temporaire, y compris les motifs d'exception
- 7) mécanismes de financement pour organismes privés qui assurent des services résidentiels et autres aux délinquantes
- 8) l'élaboration d'instruments d'analyse coûts-avantages qui s'appuient sur des réalités plus vastes que le «coût par détenue», les «économies d'échelle», et
- 9) la mise au point de mécanismes permanents pour la planification individuelle.

2. Attendu que les droits des prisonniers qui, dans de nombreux cas, sont eux-mêmes victimes d'une société qui commet des transgressions, peuvent être le mieux préservés par une collectivité fortement consciente de ses responsabilités, et

attendu que les droits fondamentaux de toutes les délinquantes doivent être entièrement et fermement appliqués,

il est résolu que les prisonnières doivent avoir le plus possible accès à toutes les possibilités de programmes et un droit d'accès à leur collectivité d'origine.



2. Whereas the rights of prisoners who, in many instances, are themselves victims of an "offending society" can best be assured by a responsible and caring community, **and whereas** the basic human rights of all female offenders must be totally and rigorously enforced, **be it resolved that** women prisoners have maximal access to all program opportunities and the right of access to their home communities.

3. Whereas it has come to the attention of the delegates at this conference that searches, and in particular, vaginal and anal searches of female prisoners are being conducted by federal and provincial law enforcement authorities on a routine and arbitrary basis not in compliance with existing law, **be it resolved that**

- 1) these authorities be emphatically reminded of their duty to obey the law which permits searches only when suspicion exists on reasonable grounds that the individual prisoner is in possession of contraband, and that
- 2) the federal and provincial governments immediately introduce legislation imposing upon these authorities the duty to inform individuals of their legal rights in this regard, prior to any search being conducted.

4. Whereas we deplore the arbitrary enforcement of general provisions of criminal codes against women, **be it resolved that** the offenses of soliciting, loitering and unmanageability and incorrigibility be removed from the Criminal Code.

5. Whereas the plan to close the Prison for Women at Kingston entails the transfer of federal female prisoners to some existing provincial institutions, **and whereas** the security needs of federal female prisoners have never been adequately defined, **be it resolved that** no expenditure to increase the static

3. Attendu qu'il est venu à l'attention des délégués à la conférence que des fouilles, et en particulier des fouilles vaginales et anales des prisonnières sont effectuées par les autorités policières fédérales et provinciales d'une façon courante et arbitraire qui n'est pas conforme à la loi actuelle, **il est résolu que**

- 1) l'on rappelle à ces autorités leur devoir d'obéir à la loi, laquelle ne permet des fouilles que si l'on soupçonne pour des motifs raisonnables que la personne emprisonnée est en possession d'articles interdits, et que
- 2) les gouvernements fédéral et provinciaux introduisent immédiatement des lois imposant à ces autorités le devoir d'informer les individus de leurs droits à cet égard, avant qu'une fouille soit exécutée.

4. Attendu que nous déplorons l'application arbitraire des dispositions générales du Code criminel contre les femmes, **il est résolu que** les délits de sollicitation et de flânage, ainsi que le fait d'être ingouvernable et l'incorrigibilité soient enlevés du Code criminel.

5. Attendu que la fermeture envisagée de la Prison des femmes à Kingston entraîne le transfert des détenues fédérales à des établissements provinciaux existants, **et attendu que** les exigences de la sécurité dans le cas des détenues fédérales n'ont jamais été bien définies, **il est résolu qu'**aucune dépense visant à accroître les mesures de sécurité statique de l'établissement d'accueil ne sera faite tant que le besoin n'en aura pas été démontré.

6. Attendu que nous déplorons les voies de fait commises par des adultes contre des enfants et les voies de fait commises par des hommes contre des femmes au cours de relations intimes,



Bedroom in Prison for Women annex

Une chambre de l'annexe de la Prison des femmes

security measures of the receiving institution be undertaken until the need is demonstrated.

6. Whereas we deplore the physical assaulting of children by adults and the physical assaulting of women by men in intimate relationships,
be it resolved that societal condoning of this must stop and that police, social workers, probation officers and all those involved with battered women and children, or with the people who are beating them, must actively recognize this criminal behaviour and develop a program to increase public awareness of the problem, to improve techniques for identification of occurrences of battery, develop facilities for treatment on a much larger scale than now exists, and take steps to ensure that police and courts become more responsive to complaints of this nature.

7. Whereas there are relatively few female offenders in the criminal justice system,
be it resolved that the relatively small numbers be seen as an opportunity for innovative planning rather than as a reason not to provide adequate facilities, resources and programs.

8. Whereas we regard programs of compulsory treatment for narcotic dependency, such as the program recently set up under the Alcohol and Drug Commission of British Columbia, Canada, as an illegitimate invasion of civil rights;
and whereas compulsory treatment for narcotic dependency undermines voluntary programs,
be it resolved that the British Columbia government repeal the Heroin Treatment Act and devote the allocated resources to voluntary programs. We herewith challenge the British Columbia community to demonstrate to jurisdictions internationally the feasibility of non-punitive and non-compulsory solutions to addiction

il est résolu que l'indulgence de la société à cet égard doit cesser et que la police, les travailleurs sociaux, les agents de probation, et tous ceux qui s'occupent de femmes et d'enfants battus ou des gens qui les maltraitent doivent reconnaître activement ce comportement criminel et élaborer un programme visant à sensibiliser le public à ce problème, à améliorer les techniques d'identification des cas de voies de fait, à organiser des services de traitement à une plus grande échelle que ce qui existe actuellement, et à prendre des mesures pour que la police et les tribunaux réagissent mieux à des plaintes de ce genre.

7. Attendu qu'il y a relativement peu de délinquantes à l'intérieur du système de justice pénale,
il est résolu que ce nombre relativement faible de détenues doit donner l'occasion d'une planification innovatrice et non une raison de ne pas fournir des installations, des ressources et des programmes adéquats.

8. Attendu que nous considérons les programmes de traitement obligatoire pour dépendance à l'égard des stupéfiants, comme le programme récemment établi par la Commission de l'alcool et des drogues de la Colombie-Britannique, comme un empiètement illégitime sur les droits civils, et

attendu que le traitement obligatoire pour dépendance à l'égard des stupéfiants nuit aux programmes volontaires,

il est résolu que le gouvernement de la Colombie-Britannique devrait abroger la Loi sur le traitement de l'héroïnomanie (Heroin Treatment Act) et consacrer à des programmes volontaires les ressources ainsi libérées. Nous invitons la collectivité de la Colombie-Britannique à démontrer aux juridictions sur le plan international la faisabilité de solutions non punitives et non obligatoires à la toxicomanie et à manifester un

and to show genuine respect for personal liberties and personal needs of drug users.

9. Whereas the vast majority of empirical research has indicated a general lack of effectiveness in existing treatment programs within correctional institutions, **be it resolved that** federal and provincial and/or state governments make every effort to increase the number of assistance options available in the community, and that particular efforts be made to ensure that drug and/or alcohol-dependent individuals be afforded the opportunity to voluntarily apply for community treatment in the existing drug and alcohol treatment delivery systems as an alternative to criminal prosecution and possible incarceration.

10. Whereas there is within the general population, as well as within staff of correctional institutions, the notion that there is a vast and rapid increase in the numbers of women arrested and convicted of violent crimes,

and whereas it is generally agreed that our myths determine our behaviour,

be it resolved that there must be effectuated a speedy and broad dissemination of the research results presented in this symposium, indicating clearly that the significant increase in female crime is taking place in minor, non-violent crimes against property.

11. Whereas it is economically difficult to provide adequate facilities and services to small numbers of federal female offenders to their home communities; **and whereas** we do not advocate increasing prison bed space for women in Canada at the expense of community alternatives,

be it resolved that the concept of integrating men and women in an existing correctional facility be fully explored with maximal attention to staff, inmate and community preparation in this process.

12. We resolve that government monies in each jurisdiction be committed to community halfway houses, community alternatives instead of jails for convicted women, and community resources in support of female offenders,

that in Canada federal monies be committed to community resources in support of federal female offenders as part of the transfer negotiations when the Kingston Prison for Women is closed,

and further that temporary absence or parole regulations be examined and changed to allow full use of those community resources for women offenders.

13. Whereas the majority of federal female inmates do not require the degree of security afforded by the traditional institutional mode,

and whereas it has been resolved that alternatives to imprisonment of female offenders at the community level be actively encouraged,

be it resolved that to this end, no capital expenditure be allocated to increasing prison bed space for women in Canada.

14. Whereas laws against narcotic substance use are selectively enforced and whereas substance use should be a matter of individual discretion and responsibility which does not infringe on the rights of others,

be it resolved that jurisdictions in all countries develop decriminalization responses to substance use and that social solutions replace responses to substance abuse.

15. Whereas the female worker represents a minority in the justice system,

respect véritable pour les libertés personnelles et les besoins personnels des consommateurs de drogues.

9. Attendu que la grande majorité des travaux de recherche empirique ont montré une absence générale d'efficacité des programmes actuels de traitement à l'intérieur des établissements de correction,

il est résolu que le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et/ou des États doivent faire tous les efforts possibles pour accroître le nombre des moyens d'assistance offerts dans la collectivité, et que les personnes qui ont une dépendance à l'égard des drogues et/ou de l'alcool aient l'occasion de solliciter volontairement un traitement de la collectivité dans le cadre des moyens existants de traitement contre la drogue et l'alcool, au lieu d'être exposées à des poursuites au criminel et à une incarcération possible.

10. Attendu que l'idée se répand tant au sein de la population générale que parmi le personnel des établissements de correction que le nombre de femmes arrêtées et condamnées pour crime de violence augmente considérablement et rapidement, et **attendu qu'il est généralement reconnu** que nos croyances déterminent notre comportement, **il est résolu que** l'on doit effectuer une diffusion rapide et étendue des résultats de la recherche présentés à ce symposium, afin de montrer clairement que la hausse importante de la criminalité féminine se manifeste dans la catégorie des infractions mineures, non violentes contre les biens.

11. Attendu qu'il est économiquement difficile d'assurer des installations et des services adéquats pour des petits nombres de détenues fédérales dans leur collectivité d'origine; et

attendu que nous ne préconisons pas d'augmenter le nombre des lits en prison pour les femmes au Canada au détriment des solutions offertes par la collectivité, **il est résolu que** l'on explore à fond la possibilité de placer des hommes et des femmes dans un établissement existant, en accordant le plus d'attention possible à la préparation du personnel, des détenus et de la collectivité dans ce processus.

12. Il est résolu que, dans chaque juridiction, des fonds publics doivent être consacrés à appuyer les foyers de transition dans la collectivité, les solutions de rechange communautaires à l'emprisonnement pour les femmes condamnées et les ressources communautaires mises en œuvre pour les délinquantes, **que**, au Canada, des fonds publics doivent être fournis pour appuyer les ressources communautaires mises en œuvre pour les délinquantes fédérales dans le cadre des négociations de transfert au moment de la fermeture de la Prison des femmes de Kingston et, en outre, **que**, les règlements gouvernant les absences temporaires et la libération conditionnelle soient étudiés et amendés pour que les délinquantes puissent profiter au maximum des ressources communautaires.

13. Attendu que la majorité des détenues fédérales ne nécessitent pas le degré de sécurité offert par les établissements traditionnels,

attendu qu'il convient d'encourager activement les solutions de rechange à l'emprisonnement des délinquantes au niveau de la collectivité,

il est résolu qu'à cette fin, aucune dépense d'investissement ne doit être faite pour augmenter le nombre de cellules pour femmes au Canada.

14. Attendu que les lois contre l'usage des narcotiques sont appliquées de manière sélective et **attendu que**



Training within the institution includes hairdressing and typing skills

L'établissement offre des cours de coiffure et de dactylographie

be it resolved that an affirmative action be undertaken that will provide opportunity for female workers to gain access to administrative positions and decision-making bodies so that the justice system accurately reflects the percentage of women working in the total population.

16. Whereas one of three women in the justice system in Canada is native Indian,

be it resolved that the special needs of native women and other minorities in the correctional system be aimed at alleviating the problems arising from their cultural disparities, and

be it further resolved that research and investigation in this regard be properly undertaken and effectively distributed and be further recognized as a necessary input in the development of realistic objectives for correctional policy regarding the female offender.

l'usage des narcotiques doit être une question de choix individuel et de responsabilité personnelle qui n'empiète pas sur les droits des autres, **il est résolu que** les juridictions de tous les pays élaborent des mesures de décriminalisation à l'égard de l'usage des narcotiques et que des solutions d'ordre social remplacent les mesures prises à l'égard de l'abus de ces substances.

15. Attendu que le travailleur de sexe féminin représente une minorité au sein du système judiciaire, **il est résolu que** des mesures positives doivent être prises afin de donner l'occasion aux travailleurs de sexe féminin d'avoir accès à des postes administratifs et à des organismes de prise de décisions, afin que le système judiciaire reflète correctement le pourcentage de femmes qui travaillent dans l'ensemble de la population.

16. Attendu qu'une femme sur trois à l'intérieur du système de justice pénale du Canada est Autochtone, **il est résolu que** les besoins spéciaux des Autochtones et des autres minorités au sein du système correctionnel doivent être pris en considération afin de remédier aux problèmes découlant de leurs différences culturelles, et

il est résolu que des recherches et des enquêtes doivent être exécutées comme il convient à cet égard, que les résultats en soient diffusés, et qu'elles soient reconnues en outre comme un apport indispensable à l'élaboration d'objectifs réalistes pour une politique correctionnelle visant la délinquante.



Gillian Sandeman (extreme left) and delegates discuss a point with Lorraine Berzins

Gillian Sandeman (à l'extrême gauche) et des délégués discutent une question avec Lorraine Berzins

How Now?

Was it all just talk, the five days of debate and discussion? Will any action be forthcoming? A number of delegates had their own ideas of how real change could be effected.

"Corrections is *not* a top priority item," former member of Parliament, Gillian Sandeman, pointed out. "It doesn't get votes and therefore isn't high profile with the politicians unless the community identifies it as important." Persistent community pressure for vital issues was her prescription, one acknowledged by Sheelagh Dunn, who noted that Mr. Blais' decision might not have been taken had not community groups, such as the Elizabeth Fry Society, consistently kept up the pressure for change.

"Even within the system," Dunn noted, "the female offender seems to be at the lowest level. I suspect it's necessary to keep up the pressure to get the whole thing through."

"The kind of constructive opposition voiced at conferences such as this one is what makes for good legislation," emphasized Mark Krasnick, Assistant Deputy Minister, Policy and Planning, B.C. Department of the Attorney General, formerly with the Law Reform Commission in Ottawa. "There must be a balance between accountability — what the administrator perceives the public to want — and how the system can become more responsive to public demand."

Just how this could be accomplished, Krasnick wasn't sure. Cost efficiency is an important issue these days. Yet because the California Proposition 13 "has had waves even here," he felt administrators would be receptive to pressures outside the system.

Recognizing that the delivery of services and facilities for women is not, nor ever has been, equal with those of the men in prisons, Inger Hansen, Privacy Commissioner, Canadian Human Rights Commission, noted in her presentation, "Separate facilities for men and women are so far from being equal that the women themselves and those who are helping inmates should take a careful look at the Canadian and provincial human rights acts. Parliament has spoken — discrimination on

Bilan

Cinq jours de discours et de discussions... N'était-ce que bavardages inutiles? En résultera-t-il quelque chose? Un certain nombre de délégués ont des idées originales pour changer vraiment la situation.

"Les services correctionnels *ne* sont pas une priorité, de faire remarquer l'ancien député Gillian Sandeman. Puisqu'ils ne font pas gagner de votes, ils ne retiennent pas l'attention des politiciens, à moins que la collectivité ne considère ce secteur important." Selon M^{me} Sandeman, la collectivité doit donc insister sans cesse pour que l'on s'intéresse à ces questions fondamentales, conseil auquel souscrit pleinement Sheelagh Dunn, qui ajoute que M. Blais n'aurait probablement pas pris une telle décision si des groupes sociaux, comme la Société Elizabeth Fry, n'avaient revendiqué ce changement avec autant de persévérance.

"Même au sein du système, poursuit M^{me} Dunn, la détenue semble reléguée au niveau le plus bas. Je crois qu'il faut continuer de talonner les autorités pour enfin obtenir satisfaction."

"Cette sorte d'opposition constructive, qui s'exprime lors de conférences, peut inspirer de bonnes lois", ajoute Mark Krasnick, sous-ministre adjoint, Politiques et planification, ministère de la Justice (C.-B.) et ancien membre de la Commission de réforme du droit à Ottawa. «Il doit exister un juste équilibre entre les responsabilités, soit ce que les administrateurs perçoivent des besoins de la collectivité, et la façon de faire répondre davantage le système aux exigences du public.»

M. Krasnick ne sait pas encore très bien comment réaliser cet équilibre, d'autant plus que la rentabilité est de nos jours un facteur important. Mais puisque la proposition 13 de la Californie s'est rendue jusqu'ici, M. Krasnick estime que les administrateurs se montreront dorénavant plus réceptifs aux pressions venant de l'extérieur du système.

Reconnaissant que les services et les installations offerts aux femmes ne sont ni n'ont jamais été de la même qualité que ceux qui sont destinés aux hommes, M^{me} Inger Hansen, Commissaire à la protection de la



Inger Hansen

the grounds of sex is forbidden in the provision of services, facilities and accommodation to the public.

"Women," she continues, "are also placed, as men are not, in an institution that combines three levels of security — maximum, medium and minimum — and thus regardless of her age, type of crime, or personal characteristics, a woman mixes with all types of offenders.

Then lawyer Hansen raises an interesting point. "The human rights codes of the provinces and the federal Human Rights Act proscribe discrimination on the grounds of sex. Maybe these laws should be used to improve the situation of women prisoners.

"The wording of the laws is quite similar and I will refer only to the federal Act. Section 5 reads 'inter alia' that it is a discriminatory practice in the provision of goods, services, facilities, or accommodation customarily available to the general public to differentiate adversely in relation to any individual on a prohibited ground of discrimination.

Sex is a prohibited ground of discrimination in Canadian law."

Raising the rhetorical question, "Can a woman who is incarcerated succeed if she lodges a complaint that, in the provision of services, facilities, or accommodation customarily available to the general public, she is a victim of a discriminatory practice on the ground that the federal government in this case differentiates adversely in relation to her *because* she is a woman?" Commissioner Hansen then answers, "I think she can."

Speaking of the question of effective sentencing, Robert Francis of the Faculty of Law, University of Calgary, observed that sentencing of any sort is determined by what the judge himself *is* at any particular time — his knowledge, his temperament, his life values.

"Effective" sentencing, in Francis' opinion, was handed down when the judge took into consideration how the offender could better live in harmony with society and to do this the judge must both understand the problems and know enough about available alternatives to set up a program. "By and large," he admitted, "judges don't have that knowledge, or the resources to get it."

They *are*, however, conscious of the lack. More attention and resources are being applied to this end, such as in conferences for the ongoing education of judges.

vie privée à la Commission canadienne des droits de la personne, affirme dans son exposé que «la différence de qualité entre les installations pour hommes et les installations pour femmes est si grande que les femmes et tous ceux qui viennent en aide aux détenus devraient examiner les lois du Canada et des provinces sur les droits de la personne. Le Parlement s'est prononcé: il est interdit, lorsque l'on assure des services ou fournit des installations, ou des moyens d'hébergement destinés au public, de défavoriser une personne en raison de son sexe.

«Contrairement aux hommes, poursuit-elle, les femmes sont détenues dans un pénitencier où se retrouvent trois niveaux de sécurité: maximal, moyen ou minimal; indépendamment de son âge, du crime qu'elle a commis ou de ses caractéristiques personnelles, une femme se trouve donc mêlée à toutes sortes de délinquantes.»

M^{me} Hansen soulève ensuite un point intéressant: «Les chartes provinciales des droits de la personne et la Loi canadienne des droits de la personne interdisent toute discrimination sexuelle. Elles pourraient peut-être servir à améliorer la situation des détenues.

«Puisque les libellés de ces lois se ressemblent, je ne citerai, continue M^{me} Hansen, que la loi fédérale dont l'article 5 se lit comme suit: «Constitue un acte discriminatoire le fait pour le fournisseur de biens, de services, d'installations ou de moyens d'hébergement destinés au public de défavoriser, à l'occasion de leur fourniture, un individu, pour un motif de distinction illicite.

Le sexe est considéré dans la législation canadienne comme un motif de distinction illicite.»

«Une femme incarcérée peut-elle obtenir gain de cause si elle porte plainte parce qu'un fournisseur de biens, de services, d'installations ou de moyens d'hébergement destinés au public, en l'occurrence le gouvernement fédéral, la traite de façon discriminatoire parce qu'elle est une femme?» En réponse à cette question pour la forme, M^{me} Hansen répond qu'elle pense qu'une femme pourrait obtenir gain de cause.

M. Robert Francis, de la Faculté de droit de l'Université de Calgary, fait remarquer que toute peine, quelle qu'elle soit, dépend de l'état d'esprit du juge, de ses connaissances, de son tempérament et de son échelle de valeurs dans la vie.

Selon M. Francis, un juge impose une «peine individualisée» lorsqu'il essaie de trouver le meilleur moyen de réconcilier le délinquant avec la société. Pour ce faire, il doit bien comprendre les problèmes et connaître suffisamment de solutions de rechange pour établir un programme. «Généralement parlant, poursuit M. Francis, les juges n'ont ni les connaissances, ni les ressources nécessaires.»

Ils *sont* cependant conscients de cette lacune. Aussi on consacre davantage d'attention et de ressources à cet aspect de la question, par exemple, des conférences dont le but est la formation permanente des juges.

1930

C. PRISON FOR WOMEN R



People

Members of the Parliamentary Justice and Legal Affairs Committee have told Solicitor General **Jean-Jacques Blais** that the only way the government is going to get control of the prison system is to make it a separate agency removed from the public service. The Solicitor General responded by saying that increased control over the system and its employees could be achieved by making the system a "separate employer" within the public service with increased powers to discipline and to hire. . . . The Canadian Police Association (CPA) and the Union of Solicitor General Employees (USGE) will launch an advertising campaign after the call of the next federal election urging the reinstatement of capital punishment. The USGE has presented a \$48,000 cheque to CPA to aid in financing the campaign. . . . **William Outerbridge**, Chairman of the National Parole Board, told a group of University of Toronto law students that criticism of Canada's parole system is often based on ignorance of or indifference to the way the system works. He said that even some judges and lawyers evince a belief that the Board releases criminals in a haphazard, wholesale manner. In fact, he said, the parole board approves only 40 percent of the parole applications it receives. Other prisoners have to wait for statutory remission of sentence, over which the parole board has no discretionary power. . . . Preliminary research into the need for prepaid legal services, say Professors **Larry Wilson** and **C. J. Wydrznski** of Windsor, indicates that over seventy percent of Canadians do not have effective access to our legal system. "Prepaid legal services would provide the individual with access to the services of a lawyer at a reduced cost," say the two researchers. They are now directing a three-year program to establish a national resource centre for information, proposals and research regarding prepaid legal services. . . . **Reverend John A. Nickels**, CSC Chaplain General, who retires in July, has been elected a Fellow in the College of Fellows of the American Protestant Correctional Chaplains' Association. Reverend Nickels has written a book entitled "Daily Reflections for a Public Servant," which will be

Quoi de neuf?

Les membres du Comité parlementaire de la justice et des questions juridiques ont déclaré au Solliciteur général **Jean-Jacques Blais** que la seule façon dont le gouvernement pouvait contrôler le système carcéral était de créer un organisme distinct, ne faisant pas partie de la fonction publique. Le Solliciteur général leur a répondu qu'on pourrait obtenir un plus grand contrôle du système et de ses employés en faisant du système un «employeur distinct» au sein de la fonction publique et en lui accordant des pouvoirs accrus en matière de discipline et de dotation. . . . **L'Association canadienne de la police (A.C.P.)** et le **Syndicat des employés du Solliciteur général (S.E.S.G.)** vont lancer, après l'annonce de la prochaine élection fédérale, une campagne publicitaire pour le rétablissement de la peine capitale. Le S.E.S.G. a remis un chèque de \$48 000 à la A.C.P. pour financer cette campagne. . . . **William Outerbridge**, président de la Commission nationale des libérations conditionnelles, a dit à un groupe d'étudiants en droit de l'Université de Toronto que les critiques du système des libérations conditionnelles du Canada sont souvent fondées sur l'ignorance de la façon dont fonctionne ce système ou sur de l'indifférence à son égard. Il a ajouté qu'il y avait même des juges et des avocats pour croire que la Commission libérait les criminels au petit bonheur ou en masse. En fait, a-t-il expliqué, la Commission des libérations conditionnelles n'approuve que 40 pour cent des demandes de libération conditionnelle qu'elle reçoit. Les autres détenus doivent attendre le moment de leur réduction statutaire de peine, sur laquelle la Commission n'a aucun pouvoir discrétionnaire. . . . D'après les professeurs **Larry Wilson** et **C. J. Wydrznsky**, de Windsor, des recherches préliminaires sur le besoin de services juridiques payés d'avance, indiquent que plus de 70 p. 100 des Canadiens ne peuvent en fait se prévaloir de notre système juridique. «Les services juridiques payés d'avance permettrait à une personne d'avoir accès aux services d'un avocat à prix réduit,» disent les deux chercheurs. Ils dirigent actuellement un programme d'une durée de trois ans dont l'objet est de créer un centre national de ressources en renseignements, en

People

Quoi de neuf?

published by the CCS. Commissioner **Donald Yeomans** has written a foreword to the work which takes note that the book will be produced by inmates in a federal institution. . . . In the September issue of *Liaison* we quoted Mr. **Josh Zambrowsky** of the John Howard Society and affiliated him with the Toronto chapter. Mr. Zambrowsky, in fact, was and still is Director of the John Howard Society of Quebec. Our apologies for any inconvenience caused by our error. . . . Please note also that Assistant Commissioner **Peter Wright** of "K" Division in Alberta is not assuming command of "E" Division, B.C. as reported last month. Once again, our apologies. . . . **Lewis Auerbach**, Director of Communications for NPS, has left to take up new duties with the CRTC.

. . . **Dennis Curtis** has been appointed to the position of Regional Manager of Communication, Ontario, CCS, left



Larry McCafferty

vacant by the resignation of **Guy Verrault**. . . . **Ray Thompson**, Director of Industries for CCS, has announced his retirement. **Gaston Seropian** has been appointed Director. . . . **C.A.M. (Cam) Edwards** has retired from the position of Acting Director of Operations after 31 years in the National Parole Service to become a full-time writer. Cam already has numerous publications to his credit. . . . **Larry McCafferty** has moved from the Police and Security Branch, Secretariat, to become Executive Secretary to the National Parole Board. **Harley W. (Tiny) Watson** has left his position as Deputy Regional Director of Inmate Programs, CCS Atlantic, to undertake a special assignment in the B.C. Regional Office of CCS.

Programmes correctionnels mixtes

suite de la page 7

en vue d'assurer une utilisation maximale des installations et non parce que l'on n'était pas satisfait du concept des pénitenciers mixtes.

«Des programmes correctionnels mixtes ont été mis en vigueur bien que l'on ait craint que des détenues ne deviennent enceintes, ne se fassent violer ou ne tombent amoureuses pendant leur séjour au pénitencier. C'est d'ailleurs pourquoi on a souvent appliqué de strictes mesures de contrôle externes, sous forme de surveillance et de sanctions. Cependant, lorsque les contrôles externes ont été réduits au minimum et que les programmes correctionnels mixtes ont été valorisés à cause de leurs effets sur la vie carcérale, on a souvent estimé que les établissements mixtes permettaient «une atmosphère normale, tout en éliminant les conséquences normales d'une telle atmosphère.»

Il reste à prendre une décision. . .



Rev. J. Nickels

propositions et en recherches sur les services juridiques payés d'avance. . . . L'aumônier général des S.C.C., le révérend **John A. Nickels**, qui a pris sa retraite en juillet, a été élu membre du *College of Fellows of the American Protestant Correctional Chaplain's Association*. Il est l'auteur d'un livre intitulé *Daily Reflections for a Public Servant*, qui sera publié par les S.C.C. Le commissaire **Donald Yeomans** a rédigé l'avant-

propos de l'ouvrage et il y signale que le livre sera imprimé par des détenus dans un établissement fédéral. . . . Dans le numéro de septembre de *Liaison*, nous avons cité **M. Josh Zambrowsky**, de la Société John Howard, et nous l'avons affilié à la section de Toronto. Il n'en est rien, M. Zambrowsky était, et est encore, directeur de la Société John Howard du Québec. Toutes nos excuses pour les désagréments qu'a pu causer notre erreur. . . . Veuillez également noter que le commissaire adjoint **Peter Wright**, de la division «K» en Alberta, ne prend pas le commandement de la division «E» en Colombie-Britannique, comme nous l'avions indiqué le mois dernier. De nouveau, toutes nos excuses. . . . **Lewis Auerbach**, directeur des Communications à la C.N.L.C., a quitté son poste pour remplir de nouvelles fonctions au C.R.T.C. . . . **Dennis Curtis** a été nommé directeur régional des Communications pour l'Ontario, aux S.C.C., poste vacant à la suite de la démission de **Guy Verrault**. . . . **Ray Thompson**, directeur des Industries aux S.C.C., a annoncé qu'il allait prendre sa retraite. **Gaston Seropian** a été nommé directeur. . . . **C.A.M. (Cam) Edwards** a quitté son poste de directeur intérimaire des Opérations, après avoir travaillé 31 ans au Service national des libérations conditionnelles, pour devenir écrivain à plein temps. Cam a déjà publié de nombreux ouvrages. . . . **Larry McCafferty**, qui était à la Direction de la police et de la sécurité du Secrétariat, passe à la Commission nationale des libérations conditionnelles au poste de secrétaire exécutif. . . . **Harley W. (Tiny) Watson** a quitté son poste de directeur régional adjoint des Programmes pour les détenus dans les Maritimes, aux S.C.C., pour remplir des fonctions spéciales au bureau régional des S.C.C. en C.-B.

Qui offense-t-elle?

suite de la page 17

contre nos valeurs, vous pouvez être sûrs que la police ou l'église, ou un comité de surveillance de l'ordre et des mœurs, ou encore quelqu'un d'autre va essayer de faire quelque chose à ce sujet. En ce qui me concerne, je préférerais qu'il se passe quelque chose au tribunal où les droits des parties peuvent être protégés.»

La femme autochtone suite de la page 20

la langue utilisée par les tribunaux, il y a eu chez les Autochtones des arrestations, des condamnations et des incarcérations qui leur ont vraisemblablement fait subir des épreuves injustifiées.

«Il faut conjuguer nos efforts, de conclure M^{lle} Jefferson, si nous voulons rendre justice aux femmes autochtones. Il faut mener des études, rassembler des données statistiques et faire appel à des associations de femmes autochtones pour pouvoir mieux comprendre les difficultés et élaborer des programmes et des politiques capables de régler le problème de l'emprisonnement des femmes autochtones.»

Diriger un établissement suite de la page 22

les lieux, d'inculquer au personnel la fierté de son travail et de redonner confiance aux détenus.

M^{me} Anderson est partisane de la formation et de l'éducation — tant pour les détenus que pour le personnel — à un point tel que ses employés, dit-elle, gémissent chaque fois qu'elle a une idée nouvelle.

«Le Centre de Purdy est unique à bien des points de vue, notamment parce qu'il doit sa création, en 1971, à l'initiative de citoyens,» affirme M^{me} Doreen Buckles du *Purdy Diagnostic Treatment Center for Women*, de Gig Harbour (Washington).

Le principe du travail en équipe, appliqué au Centre de Purdy, fait appel à la participation du comité consultatif de citoyens et des détenues elles-mêmes, ainsi qu'à celle des surveillants et des responsables hiérarchiques. La méthode utilisée est la gestion par objectifs: fixer des buts et travailler à leur réalisation.

La formation fait partie intégrante du processus de l'apprentissage du travail en équipe, et il importe de choisir avec soin les membres des équipes afin qu'ils puissent travailler ensemble.

La sexualité dans les prisons

suite de la page 24

La présence de l'homosexualité dépend d'ailleurs beaucoup de la façon dont l'homosexualité est définie. Ainsi, il fut un temps où on punissait les regards trop appuyés.»

Au cours de ses recherches sur les jeunes entre 13 et 17 ans, Alice Propper a constaté que, d'après leurs propres déclarations, 6 à 29 pour cent des femmes

incarcérées étaient homosexuelles, le pourcentage le plus élevé étant celui d'un établissement mixte. «Il semble, en a-t-elle déduit, n'y avoir pas vraiment de différence marquée attribuable au genre de l'établissement. Un grand nombre des jeunes qui sont dans des établissements mixtes se trouvent là depuis longtemps, et ce serait donc le fait même d'être incarcéré qui serait à l'origine de l'homosexualité.»

«L'une des causes de l'homosexualité que nous n'avons pas examinée, a-t-elle ensuite fait remarquer, c'est, je pense, le seul fait d'être avec une autre personne, ce qui est positif. Si l'on signale maintenant moins de cas d'homosexualité, c'est que les jeunes restent en prison beaucoup moins longtemps.»

Community Corrections Centers Cont'd from 25

you can afford." In order to get money from the government to run the center, it was essential, she emphasized, to have "street smarts," to do research from the very beginning of the project, to demonstrate that you are running less expensively than prisons and making more impact on the residents.

Questioned about community resistance to such a center, Johnson said it was useless to put in a center before you enlisted the community. "They don't care about rehabilitation," she stressed, "so you must do a lot of politicking, involve them in the project, put them on the Board, and talk about it costing less because it does."

No lover of paper work or research, George nevertheless agreed with Johnson that it was essential to involve lawyers, architects and members of the community in all facets of the center's activities.

Les centres correctionnels communautaires

suite de la page 25

notre idée, les faire participer au projet, les nommer membres du Conseil d'administration et souligner que ces centres constituent une véritable économie, puisque c'est vrai.»

Bien qu'elle ne soit pas une enragée de la pape-rasserie, ni une fanatique de la recherche, Md. George a toutefois convenu avec Md. Johnson qu'il est essentiel d'obtenir la participation d'avocats, d'architectes et de membres de la communauté dans tous les aspects des activités du centre.

Communication Division
Ministry of the Solicitor General
340 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario K1A 0P8

Division des communications
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa, Ontario
K1A 0P8

Liaison is produced monthly by the Communication Division of the Ministry of the Solicitor General, Ottawa, K1A 0P8 under the authority of the Honourable Jean-Jacques Blais, Solicitor General of Canada. Editor, Jocelyn Möller. The opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the views or policies of the Ministry of the Solicitor General. Contents of this publication may be reprinted with credit unless otherwise noted. ISSN 0703-9700

Liaison est publié chaque mois par la Division des communications du Ministère du Solliciteur général, Ottawa, K1A 0P8, avec l'autorisation de l'hon. Jean-Jacques Blais, Solliciteur général du Canada. Rédacteur, Jocelyn Möller. Les opinions exprimées dans *Liaison* ne concordent pas nécessairement avec les opinions et les politiques du ministère du Solliciteur général. Sauf avis contraire, tout article y paraissant peut être reproduit en en citant la source. ISSN 0703-9700



Solicitor General Solliciteur général
Canada Canada